

ATDx

BP 79058
30972 NIMES
CEDEX 9
Tél. : 04.66.38.61.58
Fax : 04.66.38.61.59

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE CARRIERE ET UNE INSTALLATION**

ICPE 2510 et 2517

Commune de Pouzilhac (30)

**Lieux-dits « Viaube et Savoie » et « Garustièrre et
Pèrède »**

Provençale
Carbonate de Calcium

29 Avenue Frédéric MISTRAL
83175 BRIGNOLES Cedex -
France
Tél. 04 94 72 83 00
Fax 04 94 59 04 55

DEMANDE ADMINISTRATIVE

ATDx

SOMMAIRE

1	CONTEXTE DE LA DEMANDE	5
2	OBJET DE LA DEMANDE ET INSTRUCTION DE LA PROCEDURE.....	5
3	IDENTITE DU PETITIONNAIRE.....	8
4	HISTORIQUE DU SITE	9
5	LOCALISATION DU PROJET	11
6	PARCELLAIRE ET MAITRISE FONCIERE.....	11
6.1	PARCELLAIRE DEMANDE EN RENOUVELLEMENT.....	11
6.2	PARCELLAIRE CONCERNE PAR L'EXTENSION DEMANDEE	11
6.3	PARCELLAIRE CONCERNE PAR LA DEMANDE DE REGULARISATION	11
6.4	PARCELLAIRE CONCERNE PAR L'EXTRACTION DE MATERIAUX.....	12
6.5	PARCELLAIRE DES INSTALLATIONS QUI RESTERONT EN ACTIVITE	12
6.6	MAITRISE FONCIERE.....	12
7	RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE.....	14
7.1	ACTIVITES DEMANDEES SUR UNE DUREE DE 30 ANS	14
7.2	ACTIVITES QUI PERDURERONT AU-DELA DE 30 ANS	16
7.3	LOI EAU ET NOMENCLATURE EAU	18
7.4	COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE	18
8	PRESENTATION DU PROJET	20
8.1	OBJET DU PROJET D'EXPLOITATION	20
8.2	CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION.....	20
8.3	CARACTERISTIQUES GEOLOGIQUES DU GISEMENT ET LIMITES DE L'EXPLOITATION	21
8.3.1	<i>Caractéristiques géologiques du gisement.....</i>	<i>21</i>
8.3.2	<i>Limites de l'exploitation.....</i>	<i>21</i>
8.4	DISPOSITIONS PRELIMINAIRES A L'EXPLOITATION	22
8.4.1	<i>Débroussaillage réglementaire (protection contre les feux de forêt).....</i>	<i>22</i>
8.5	PRODUITS MIS EN ŒUVRE.....	23
8.6	PRODUITS FINIS	23
8.7	PRINCIPE D'EXPLOITATION	25
8.7.1	<i>Défrichage.....</i>	<i>25</i>
8.7.2	<i>Découverte.....</i>	<i>25</i>
8.7.3	<i>Extraction des matériaux.....</i>	<i>25</i>
8.7.4	<i>Traitement des matériaux.....</i>	<i>26</i>
8.8	INSTALLATIONS ANNEXES	28
8.9	REMISE EN ETAT DES LIEUX	29
8.10	PHASAGE D'EXPLOITATION ET DE REMISE EN ETAT	36
8.11	CONDUITE D'EXPLOITATION	37
8.11.1	<i>Périodes de fonctionnement.....</i>	<i>37</i>
8.11.2	<i>Horaires de fonctionnement</i>	<i>38</i>
8.11.3	<i>Moyens humains.....</i>	<i>38</i>
8.11.4	<i>Moyens matériels.....</i>	<i>38</i>
8.12	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	40
8.12.1	<i>Présentation de PROVENCALE SA.....</i>	<i>40</i>
8.12.2	<i>La politique de développement durable de PROVENCALE SA.....</i>	<i>40</i>
8.12.3	<i>Capacités techniques</i>	<i>41</i>
8.12.4	<i>Moyens matériels.....</i>	<i>41</i>
8.12.5	<i>Capacités financières</i>	<i>41</i>

ATDx

BP 79058
30972 NIMES
CEDEX 9
Tél. : 04.66.38.61.58
Fax : 04.66.38.61.59

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE CARRIERE ET UNE INSTALLATION**

ICPE 2510 et 2517

Commune de Pouzilhac (30)

**Lieux-dits « Viaube et Savoie » et « Garustièrre et
Pèrède »**

Provençale
Carbone de CO2/EU

29 Avenue Frédéric MISTRAL
83175 BRIGNOLES Cedex -
France
Tél. 04 94 72 83 00
Fax 04 94 59 04 55

8.13	GARANTIES FINANCIERES	42
9	URBANISME ET SERVITUDES, INVENTAIRES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES.....	45
9.1	DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR : LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS	45
9.2	SERVITUDES.....	45
9.3	INVENTAIRES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES	48
9.3.1	<i>Concernant la faune, la flore, la nature et le paysage</i>	<i>48</i>
9.3.2	<i>Concernant la protection et la gestion de la ressource en eau</i>	<i>53</i>
9.3.3	<i>Concernant les monuments historiques et sites archéologiques</i>	<i>56</i>
9.3.4	<i>Concernant les Appellations d'Origine Contrôlée</i>	<i>57</i>
9.3.5	<i>Concernant les itinéraires de randonnée et touristiques</i>	<i>59</i>
9.3.6	<i>Concernant la protection contre les inondations.....</i>	<i>59</i>
9.3.7	<i>Concernant la protection contre les feux de forêt.....</i>	<i>59</i>
10	DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE DEFRICHEMENT	63

ATDx

BP 79058
30972 NIMES
CEDEX 9
Tél. : 04.66.38.61.58
Fax : 04.66.38.61.59

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE CARRIERE ET UNE INSTALLATION****ICPE 2510 et 2517****Commune de Pouzilhac (30)****Lieux-dits « Viaube et Savoie » et « Garustièrre et
Pèrède »****Provençale**
Carbonate de calcium

29 Avenue Frédéric MISTRAL
83175 BRIGNOLES Cedex -
France
Tél. 04 94 72 83 00
Fax 04 94 59 04 55

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Déroulement d'une procédure normale d'autorisation	7
Figure 2 : Photographie aérienne d'octobre 1975 (source : IGN)	9
Figure 3 : Plan cadastral au 1/ 6 000ème	13
Figure 4 : Carte de localisation du rayon d'affichage au 1/25 000 ^{ème}	19
Figure 5 : Carte de localisation des zones concernées par le débroussaillage réglementaire (source : ATDx)	24
Figure 6 : Schéma explicitant les deux modes de réalisation de talus mis en œuvre dans le cadre de la remise en état de la carrière PROVENCALE SA à Pouzilhac	31
Figure 7 : Schéma simplifié du remblai de stériles	31
Figure 8 : Plan de remise en état du site dans 30 ans	33
Figure 9 : Coupes paysagères de la remise en état du site	34
Figure 10 : Plan du site réaménagé à terme	35
Figure 11 : Carte de localisation des réseaux sur le site	47
Figure 12 : Carte des inventaires écologiques et des protections foncières	51
Figure 13: Carte des engagements écologiques européens et internationaux	52
Figure 14 : Carte des captages AEP du secteur du projet	55
Figure 15 : Répartition de l'AOC Côtes du Rhône sur la commune de Pouzilhac (source : INOQ)	57
Figure 16 : Carte de localisation des monuments historiques et des sites protégés au titre du paysage	58

1 CONTEXTE DE LA DEMANDE

PROVENCALE SA est un groupe indépendant spécialisé depuis plus de cinquante ans dans l'extraction de matériaux (carrières) et la fabrication de matériaux industriels (marbre, carbonate de calcium, amendements calcaires). S'étant développée progressivement à partir du siège historique de Brignoles, le groupe compte aujourd'hui trois implantations en France, à Cases de Pene (66), Pouzilhac (30), Brignoles (83) et une filiale à Marcael, en Espagne. La totalité du marché de la région sud-est de PROVENCALE SA est produite exclusivement sur le site de Pouzilhac.

PROVENCALE SA est autorisée, par l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2010, à exploiter la carrière de Pouzilhac, sise aux lieux-dits « Viaube et Savoie » et « Garustièrre et Pérède » jusqu'au 22 février 2017. Son gisement de marbre blanc (calcaire) arrivera à son terme dès la fin de l'année 2016. La production de charges minérales de cette carrière est reconnue au-delà des frontières régionales. L'entreprise dispose sur le site d'installations de traitement très complètes et modernes, qui fait l'objet d'investissements réguliers afin de disposer du meilleur matériel disponible.

Parallèlement, la demande en charges minérales auprès de PROVENCALE SA a sensiblement augmenté ces dernières années et la production a atteint de ces dernières années le maximum autorisé.

Dans le souci de pérenniser son activité en répondant à toute la demande, PROVENCALE SA souhaite renouveler et étendre son autorisation d'exploiter la carrière, ce qui s'inscrit dans la continuité des précédentes autorisations. Deux durées distinctes d'autorisation sont demandées :

- Pour 30 ans pour l'exploitation de carrière,
- Sans limitation de durée sur la partie tertiaire des installations (appelée « l'usine »), afin de pouvoir au-delà de 30 ans poursuivre l'exploitation de ces installations, performantes et qui auront continué à faire l'objet d'investissements importants pour le rester, indépendamment du gisement de calcaire de Pouzilhac.

2 OBJET DE LA DEMANDE ET INSTRUCTION DE LA PROCEDURE

PROVENCALE SA présente une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roche massive et une installation de traitement aux lieux-dits « Viaube et Savoie » et « Garustièrre et Pérède », sur la commune de Pouzilhac (30), en renouvellement de l'autorisation dont elle dispose actuellement.

La demande porte sur une superficie totale de 47,5 ha environ, dont 27 ha demandés en extension et 4,4 ha demandés en régularisation. Il est demandé de pouvoir approfondir l'actuel fond de fouille, fixé à 185 m NGF, de 5 m dans la partie nord de la zone d'extraction (jusqu'à 180 m NGF) et de 10 m dans la partie sud de la zone d'extraction (jusqu'à 175 m NGF).

L'autorisation pour l'activité carrière est demandée pour une période de 30 ans. La production annuelle demandée augmentera progressivement, depuis la production actuellement autorisée (250 000 tonnes) durant la première phase d'exploitation, et jusqu'à atteindre 410 000 tonnes lors de la dernière phase quinquennale. La production annuelle moyenne lissée sur 30 ans sera de 360 000 tonnes.

Au terme de l'exploitation demandée, le site sera réaménagé en zone à vocation naturelle, tout en assurant son intégration paysagère et la mise en valeur de son intérêt géologique. Il est également demandé dans le cadre du présent dossier de disposer de l'autorisation d'exploiter la partie tertiaire des installations de traitement (partie dite « usine ») localisée dans l'extrémité nord du site, sans limitation de durée. L'usine restera alors en activité au-delà de 30 ans, après l'arrêt de la carrière. Elle pourra alors fonctionner en étant alimentée à partir d'un autre gisement.

La présentation détaillée du projet est reportée dans le chapitre 7, celle de la remise en état est reportée dans le chapitre 9 de l'Etude d'Impact.

Cette demande est établie en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation prévue par l'article L 512-2 du Code de l'environnement.

Cette demande est soumise à :

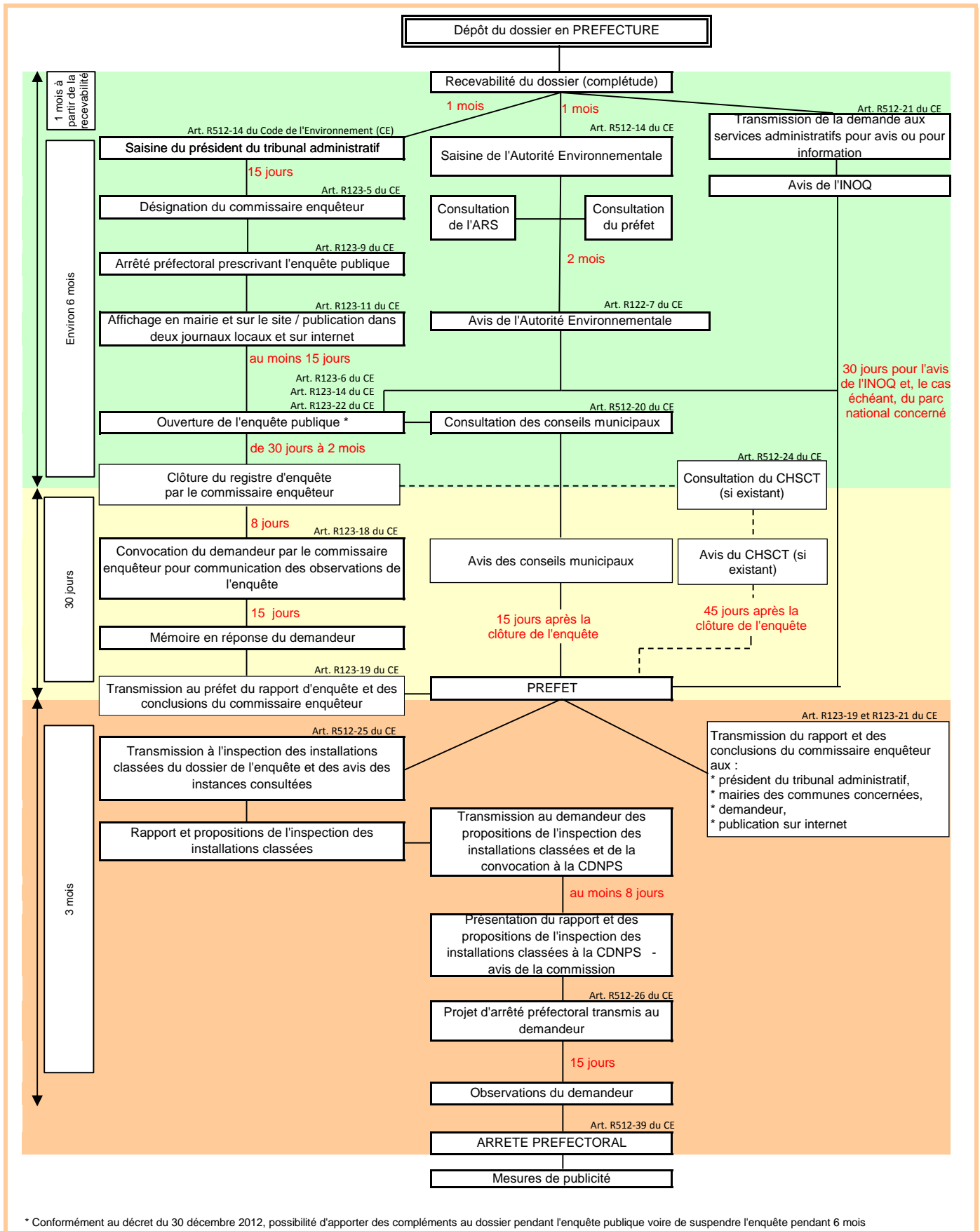
- Une étude d'impact conformément au Code de l'Environnement, notamment les articles L. 122-1, R. 122-5 et R. 512-8,
- L'avis de l'Autorité Environnementale (article R122-7 du Code de l'Environnement),
- Une enquête publique (articles R123-1 à R123-46 et article R512-14 du Code de l'Environnement)
- Un avis des communes concernées par le rayon d'affichage de l'installation (article R512-20 du Code de l'Environnement),

- Une consultation administrative (article R512-21 du Code de l'Environnement),
- Un avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (article R515-1 du Code de l'Environnement).

Le schéma de la page suivante rappelle la procédure d'instruction et son déroulement.

→ Voir déroulement de la procédure d'autorisation (en page suivante)

DEROULEMENT D'UNE PROCEDURE NORMALE D'AUTORISATION



3 IDENTITE DU PETITIONNAIRE

La présente demande est sollicitée par PROVENCALE SA dont les principaux renseignements sont décrits ci-après:

Identité du Pétitionnaire	
Raison sociale	PROVENCALE SA
Forme juridique	Société anonyme (SA)
Capital	2 520 000 €
Adresse du siège social	Villa Pierre – Avenue Frédéric Mistral - 83170 BRIGNOLES
Registre du commerce	655 520 146 R.C.S. Draguignan
SIRET	655 520 146 000 11
Code NAF	0811Z Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise
Téléphone	04.94.72.83.00
Télécopie	04.94.59.04.55
Signataire de la demande	
Nom - Prénom	DELFAUX Catherine
Nationalité	française
Fonction	Directrice Générale

En 1933, une entreprise fut créée dans les Hautes-Alpes dans le but d'exploiter une carrière de marbre pour la fabrication de granulés et de poudres. Ces granulés industriels étaient employés dans les carreaux mosaïques. La famille DELFAUX reprit cette entreprise et la nomme PROVENCALE S.A. en 1952.

Aujourd'hui, l'entreprise est présente en France et en Espagne à travers ses quatre implantations :

- La carrière et les usines situées à Cases de Pene (66),
- La carrière et l'usine de Pouzilhac (30),
- La carrière et le siège social de Brignoles (83),
- La carrière et l'usine de la filiale MARCAEL (100% PROVENCALE SA), à Arboleas, en Espagne.

L'entreprise est spécialisée dans la fabrication de charges minérales (carbonate de calcium, marbre) utilisées dans des domaines aussi variés que la papeterie, les matières plastiques, la peinture, le bâtiment, les travaux publics, la nourriture animale, l'agriculture, ou encore l'industrie pharmaceutique. PROVENCALE SA est ainsi le 2^{ème} fabricant européen de carbonate de calcium.

Forte de ses 135 collaborateurs, le chiffre d'affaires de l'entreprise s'est élevé à plus de 37 millions d'euros en 2014.

Le site de Pouzilhac, employant 16 personnes, bénéficie des moyens techniques de PROVENCALE SA et dispose d'un parc matériel roulant et fixe adapté à son activité et à sa production. Ce site représente un chiffre d'affaires annuel moyen de 4,9 millions d'euros environ pour 2015.

Soucieuse de la qualité de son travail, de son environnement et de la sécurité de son personnel et de toute personne présente sur le site, PROVENCALE SA possède la certification AFAQ ISO 9001 pour son management de la qualité de son activité de carrière depuis 1993 (1999 pour le site de Pouzilhac), et développe en interne une politique environnementale volontariste.

➔ **Voir justification des pouvoirs et des capacités du demandeur (en annexe)**

4 HISTORIQUE DU SITE

PROVENCALE SA s'implante sur le site de Pouzilhac en 1972. A cette époque, l'exploitation se concentre dans la partie nord du site actuel.

Cette exploitation a, depuis le début, été accompagnée d'installations de traitement, comme le montre les photos aériennes de l'époque.



Figure 2 : Photographie aérienne d'octobre 1975 (source : IGN)

Ces installations sont mentionnées en 1980 dans le courrier de demande de classement des installations envoyé par la Société Provençale de Travaux (ancienne dénomination de PROVENCALE SA) à l'Administration le 28 novembre. A l'époque, ces installations sont classées dans la rubrique 89 bis 2°), correspondant à un volume d'activité annuel compris 5 000 et 150 000 tonnes.

Les installations en place sont plus précisément détaillées dans le courrier de complément envoyé à l'Administration du 13 mars 1991 dans le cadre de la demande de renouvellement de l'autorisation. Les installations comportent d'ores et déjà une installation de concassage primaire, une installation de broyage secondaire avec four sécheur, une installation de broyage tertiaire et de classification, et une installation de broyage classification et des silos de stockage. Ces installations, alors soumises à la rubrique 89 bis 2°), ont fait l'objet du récépissé de déclaration n°92014 du 28 janvier 1992. La puissance totale de ces installations de traitement était donc déjà supérieure à 200 kW.

En effet, faisant suite au décret du 29/12/1993 modifiant la nomenclature des Installations Classées, PROVENCALE SA déclare par un courrier daté du 17 juin 1994 une puissance installée de 1 500 kW. Par la suite, il est fait référence à une puissance installée de 1915 kW lors d'un échange de courrier au printemps 2007 avec l'Administration.

Enfin, l'arrêté préfectoral n° 10-062N du 23 juillet 2010 autorise une puissance totale de 3 010 kW. Ainsi, il est fait mention d'installations de traitement sur le site de PROVENCALE SA à Pouzilhac depuis plus de 30 ans, et ces installations ont une puissance installée supérieure à 200 kW depuis plus de 25 ans.

➔ **Voir arrêtés d'autorisation, déclarations et autres documents cités en annexe**

Depuis sa création, PROVENCALE SA a été autorisée à poursuivre son activité sur le site à travers les arrêtés préfectoraux suivants :

Date	Texte
07/08/1972	Demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert
26/10/1977	Demande complémentaire à celle de 1972
28/10/1980	Mise à jour de la rubrique n° 89 bis du site
4/06/1981	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter

9/07/1991	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter
13/03/1991	Déclaration suite à des modifications des installations de traitement
24/12/1993	Déclaration de la cuve GPL sur site
17/06/1994	Modification de la puissance installée des installations de traitement sous la rubrique 2515
6/03/1997	Déclaration d'antériorité pour le stockage de produits minéraux (rubrique 2517)
22/02/2002	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 02-009N
12/02/2007	Déclaration d'existence des installations soumises à la rubrique n°1715 (sources radionucléides, retirées du site depuis)
23/07/2010	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 10-062N

5 LOCALISATION DU PROJET

Le projet de renouvellement de la carrière de calcaire de PROVENCALE SA est localisé dans le sud de la commune de Pouzilhac, dans le Gard (30), aux lieux-dits « Viaube et Savoie » et « Garustièrre et Pérède ».

Le projet est implanté à environ 750 m du sud du bourg de Pouzilhac, et à 1,5 km au nord du village de Villaguières. A l'échelle régionale, le projet est localisé à 10 km au nord de Remoulins, à 14 km au sud de Bagnols-sur-Cèze, et à 15 km à l'est d'Uzès.

➔ Voir carte de localisation au 1/25 000^{ème} (en page 12)

Sa localisation précise, à l'échelle parcellaire, est décrite dans le chapitre suivant et figurée sur le plan cadastral joint à ce chapitre.

6 PARCELLAIRE ET MAITRISE FONCIERE

6.1 Parcellaire demandé en renouvellement

La carrière actuellement autorisée concerne les parcelles suivantes :

commune	section	Lieu-dit	n°	Surface totale	Surface autorisée
POUZILHAC	C	« Viaube et Savoie »	47 pp	10 a 10 ca	5 a 86 ca
			49	8 a 80 ca	8 a 80 ca
			50 pp	41 a 90 ca	18 a 86 ca
			52	13 a 80 ca	13 a 80 ca
			53	6 a 40 ca	6 a 40 ca
			54	5 a 40 ca	5 a 40 ca
			149	28 a 51 ca	28 a 51 ca
			150	4 a 42 ca	4 a 42 ca
			151	3 a 06 ca	3 a 06 ca
			168 pp	87 ha 08 a 76 ca	15 ha 15 a 83 ca
TOTAL					16 ha 10 a 94 ca

Pp : pour partie

➔ Voir plan cadastral en 2^{ème} page suivante

6.2 Parcellaire concerné par l'extension demandée

L'extension demandée afin de pouvoir disposer d'un gisement nécessaire pour pérenniser l'exploitation concerne les surfaces suivantes :

commune	section	Lieu-dit	n°	Surface totale	Surface demandée en autorisation
POUZILHAC	C	« Viaube et Savoie »	46 pp	31 a 20 ca	28 a 19 ca
			168 pp	87 ha 08 a 76 ca	26 ha 76 a 83 ca
TOTAL					27 ha 05 a 02 ca

6.3 Parcellaire concerné par la demande de régularisation

L'arrêté d'autorisation actuel englobe toutes les activités de l'exploitation de PROVENCALE SA à Pouzilhac. Néanmoins, certaines parcelles sur lesquelles sont situées ces activités ne sont pas reprises dans l'arrêté ou sur les plans qui lui sont annexés. Pour plus de clarté et de lisibilité, ces parcelles sont demandées en régularisation. Il s'agit des parcelles suivantes :

commune	section	Lieu-dit	n°	Surface totale	Surface demandée en autorisation
POUZILHAC	C	« Viaube et Savoie »	50 pp	41 a 90 ca	23 a 04 ca
			51	10 a 30 ca	10 a 30 ca
			168 pp	87 ha 08 a 76 ca	1 ha 63 a 35 ca
	D	« Garustièrre et Pérède »	137	14 a 40 ca	14 a 40 ca
			138	1 a 10 ca	1 a 10 ca
			1098	3 a 00 ca	3 a 00 ca
			1099	5 a 00 ca	5 a 00 ca
			1142	5 a 74 ca	5 a 74 ca
			1170 pp	9 ha 62 a 20 ca	1 ha 90 a 91 ca
	C/D		Portion du chemin		21 a 83 ca
TOTAL					4 ha 38 a 67 ca

La surface totale de l'autorisation demandée est donc de **47 ha 54 a 63 ca**.

6.4 Parcelle concerné par l'extraction de matériaux

La zone d'extraction sera située en partie au droit de la zone d'extraction actuelle, et en partie au droit de la zone d'extension demandée. La zone d'extraction ne concernera que la parcelle n° 168, section C, lieu-dit « Viaube et Savoie », sur la commune de Pouzilhac, sur une surface de **20 ha 99 a 21 ca**.

commune	section	Lieu-dit	n°	Surface totale	Surface autorisée
POUZILHAC	C	« Viaube et Savoie »	168 pp	87 ha 08 a 76 ca	20 ha 99 a 21 ca
TOTAL					20 ha 99 a 21 ca

6.5 Parcelle des installations qui resteront en activité

La demande d'autorisation est demandée sans limite de temps pour une partie des installations de traitement.

Les parcelles concernées, sur lesquelles l'activité subsistera au-delà de 30 ans, correspondantes globalement à celles demandées en régularisation. Il s'agit des parcelles suivantes :

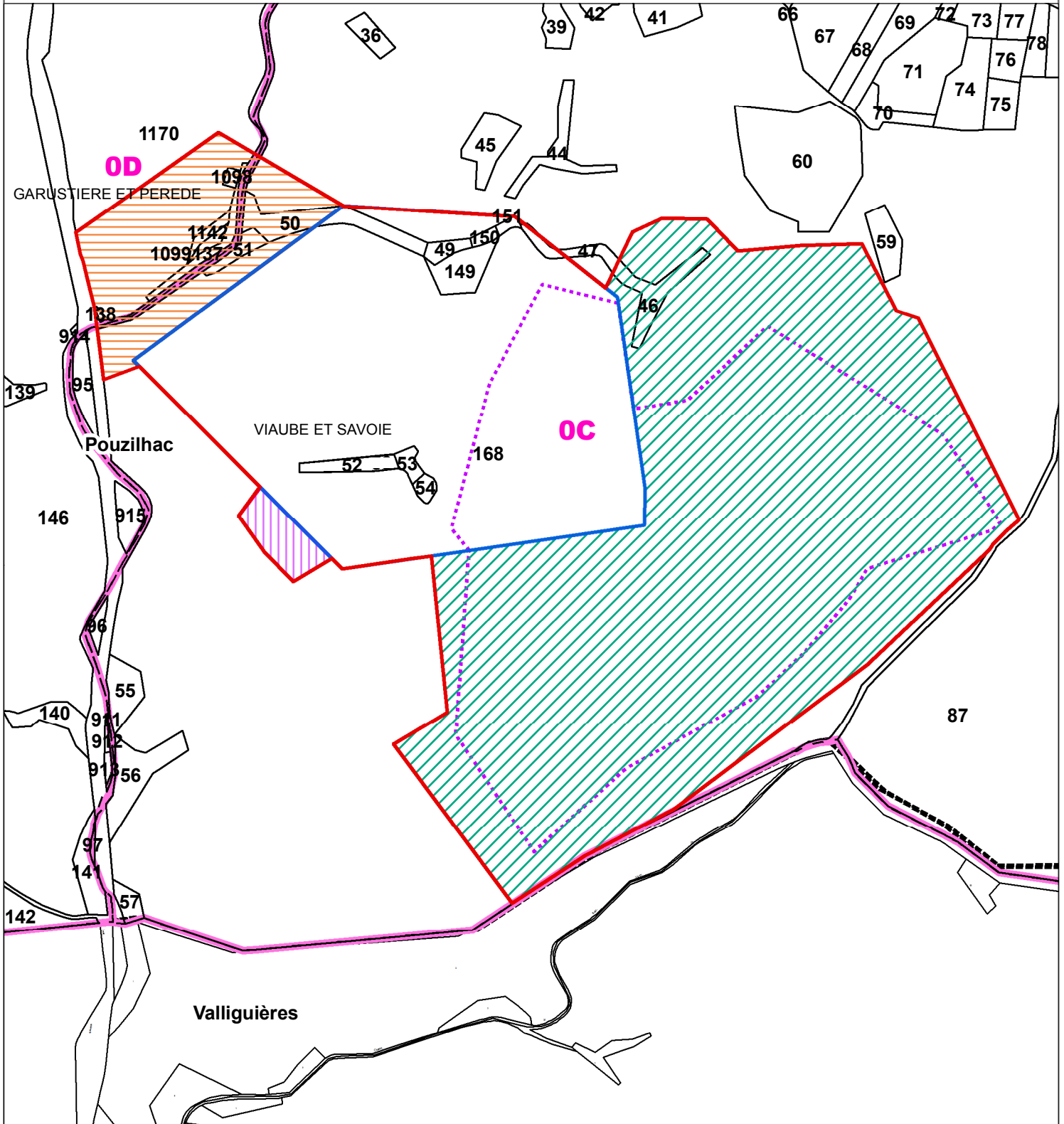
commune	section	Lieu-dit	n°	Surface totale	Surface demandée en autorisation
POUZILHAC	C	« Viaube et Savoie »	50 pp	41 a 90 ca	23 a 04 ca
			51	10 a 30 ca	10 a 30 ca
			168 pp	87 ha 08 a 76 ca	1 ha 15 a 50 ca
	D	« Garustièrre et Pérède »	137	14 a 40 ca	14 a 40 ca
			138	1 a 10 ca	1 a 10 ca
			1098	3 a 00 ca	3 a 00 ca
			1099	5 a 00 ca	5 a 00 ca
			1142	5 a 74 ca	5 a 74 ca
			1170 pp	9 ha 62 a 20 ca	1 ha 90 a 91 ca
	C/D		Portion du chemin		21 a 83 ca
TOTAL					3 ha 90 a 82 ca

6.6 Maîtrise foncière

PROVENCALE SA dispose de la maîtrise foncière sur la totalité des parcelles concernées par la demande d'autorisation, soit en propriété, soit par le biais d'un contrat de forçage avec la mairie de Pouzilhac, seul propriétaire des autres terrains concernés.

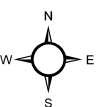
➔ Voir attestation de maîtrise foncière (en annexe)

PLAN CADASTRAL



- Limites du projet
- Extension demandée
- Limite de la zone d'extraction
- Surface à régulariser, qui restera en activité au-delà de 30 ans
- Surface à régulariser

- Limites de communes
- Parcelles
- Sections



1:6 000



7 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

7.1 Activités demandées sur une durée de 30 ans

Rubrique	Activité	Dimensions	Régime	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrières à l'exception de celles visées aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 (A)	Renouvellement et extension de la carrière de Pouzilhac <u>Capacité de production annuelle moyenne:</u> 360 000 tonnes <u>Capacité de production annuelle maximale:</u> 410 000 tonnes <u>Superficie totale demandée en autorisation:</u> 47 ha 54 a 63 ca <u>Superficie concernée par l'extraction de matériaux :</u> 20 ha 99 a 21 ca <u>Durée demandée :</u> 30 ans	AUTORISATION	3 km
2515-1	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : a) supérieure à 550 kW (A)	Installations de concassage-criblage de produits minéraux naturels <u>Puissance totale du circuit primaire (dont scalpeur mobile):</u> 350 kW <u>Puissance de l'installation granulats TP :</u> 750 kW <u>Puissance totale du circuit secondaire (usine):</u> 1 650 kW <u>Puissance totale des évolutions projetées des installations :</u> 750 kW <u>Puissance totale demandée en autorisation :</u> 3 500 kW	AUTORISATION	2 km
2516-2	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés, tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents, la capacité de transit étant inférieure à 5 000 m ³	<u>Capacité de stockage :</u> 1 675 m ³ (= total silos)	NON CLASSE	-

Rubrique	Activité	Dimensions	Régime	Rayon d'affichage
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1. supérieure à 30 000 m ²	Stocks de matériaux bruts, de produits intermédiaires, de produits finis et de stériles utilisés en réaménagement, sur la totalité du site <u>Capacité de stockage :</u> 55 000 m ²	AUTORISATION	3
1434-1b	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435). Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant inférieur à 5 m ³ /h	Cuve mobile de ravitaillement de la pelle et de la foreuse <u>Débit maximal de l'installation :</u> 3,6 m ³ /h	NON CLASSE	
1435-3	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant distribué étant supérieur à 100 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	<u>Volume annuel distribué :</u> 210 m ³	DECLARATION Soumis au contrôle périodique	-
2910-A2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse, des produits connexes de scierie ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, si la puissance thermique nominale de l'installation étant supérieure à 2MW mais inférieure à 20 MW	Four de séchage de 1 900 kW Groupes électrogènes de 400 kW chacun utilisés lors des EJP <u>Puissance thermique totale :</u> 2 700 kW = 2,7 MW	DECLARATION Soumis au contrôle périodique	
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW	3 compresseurs (un de 55 kW et deux de 30 kW) pour production air comprimé 115 kW	NON CLASSE	-
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, la surface étant inférieure à 2 000 m ²	<u>Surface :</u> 250 m ²	NON CLASSE	-
4331-3	Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant inférieure à 50 t	<u>Cuve GNR :</u> 40 m ³	NON CLASSE	-
4718 -2	Gaz inflammables Catégorie 1 et 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant supérieure à 6 T mais inférieure à 50 tonnes	<u>Capacité de stockage de la cuve de GPL :</u> 25 tonnes	DECLARATION Soumis au contrôle périodique	-

Rubrique	Activité	Dimensions	Régime	Rayon d'affichage
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas, gazoles, fioul lourd, carburants de substitution pour véhicules. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant inférieure à 50 t au total	<u>Cuve GNR</u> : 40 m ³	NON CLASSE	-

7.2 Activités qui perdureront au-delà de 30 ans

Rubrique	Activité	Dimensions	Régime	Rayon d'affichage
2515-1	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : a) supérieure à 550 kW (A)	Installations de concassage-criblage de produits minéraux naturels <u>Puissance totale des installations restant en place</u> : 2 400 kW	AUTORISATION	2 km
2516-2	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés, tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents, la capacité de transit étant inférieure à 5 000 m ³	<u>Capacité de stockage</u> : 1 675 m ³ (= total silos)	NON CLASSE	-
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 3. supérieure à 5 000 m ² mais inférieure ou égale à 10 000 m ²	Stocks de matériaux bruts, de produits intermédiaires, de produits finis et de stériles utilisés en réaménagement, sur la totalité du site <u>Capacité de stockage</u> : 6 000 m ²	DECLARATION	-
1434-1b	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435). Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant inférieur à 5 m ³ /h	Cuve mobile de ravitaillement de la pelle et de la foreuse <u>Débit maximal de l'installation</u> : 3,6 m ³ /h	NON CLASSE	-
1435-3	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant distribué étant supérieur à 100 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	<u>Volume annuel distribué</u> : 210 m ³	DECLARATION Soumis au contrôle périodique	-

Rubrique	Activité	Dimensions	Régime	Rayon d'affichage
2910-A2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse, des produits connexes de scierie ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, si la puissance thermique nominale de l'installation étant supérieure à 2MW mais inférieure à 20 MW	Four de séchage de 1 900 kW Groupes électrogènes de 400 kW chacun utilisés lors des EJP <u>Puissance thermique totale :</u> 2 700 kW = 2,7 MW	DECLARATION Soumis au contrôle périodique	
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW	3 compresseurs (un de 55 kW et deux de 30 kW) pour production air comprimé 115 kW	NON CLASSE	-
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, la surface étant inférieure à 2 000 m ²	<u>Surface :</u> 250 m ²	NON CLASSE	-
4331-3	Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant inférieure à 50 t	<u>Cuve GNR :</u> 40 m ³	NON CLASSE	-
4718 -2	Gaz inflammables Catégorie 1 et 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant supérieure à 6 T mais inférieure à 50 tonnes	<u>Capacité de stockage de la cuve de GPL :</u> 25 tonnes	DECLARATION Soumis au contrôle périodique	-
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas, gazoles, fioul lourd, carburants de substitution pour véhicules. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant inférieure à 50 t au total	<u>Cuve GNR :</u> 40 m ³	NON CLASSE	-

7.3 Loi eau et Nomenclature eau

D'après l'article L.214-1 du Code de l'Environnement, les installations relevant du régime des ICPE sont dispensées d'instruction spécifique au titre de la législation eau.

Les rubriques relatives à la nomenclature eau concernées par le projet sont présentées ci-dessous à titre informatif :

RUBRIQUE	ACTIVITE	DIMENSIONS	REGIME
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe d'une capacité totale maximale inférieure à 400 m ³ / heure ou inférieur à 2 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau	Débit de 7 m ³ /h	NON CLASSE
2.1.5.0-1	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : supérieure ou égale à 20 ha (A)	47,5 ha environ	A pour mémoire

7.4 Communes concernées par le rayon d'affichage




Les 7 communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kilomètres autour du projet de carrière sont les suivantes:

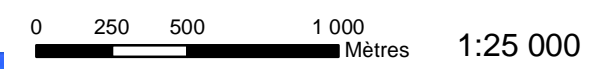
- POUZILHAC (30), sur laquelle est implanté le projet,
- VALLIGUIERES (30),
- SAINT-VICTOR-LA-COSTE (30),
- LA CAPELLE-ET-MASMOLENE (30),
- CONNAUX (30),
- SAINT-PAUL-LES-FONTS (30),
- ROCHEFORT-DU-GARD (30).

→ Voir carte du rayon d'affichage au 1/25 000^{ème} (en page suivante)

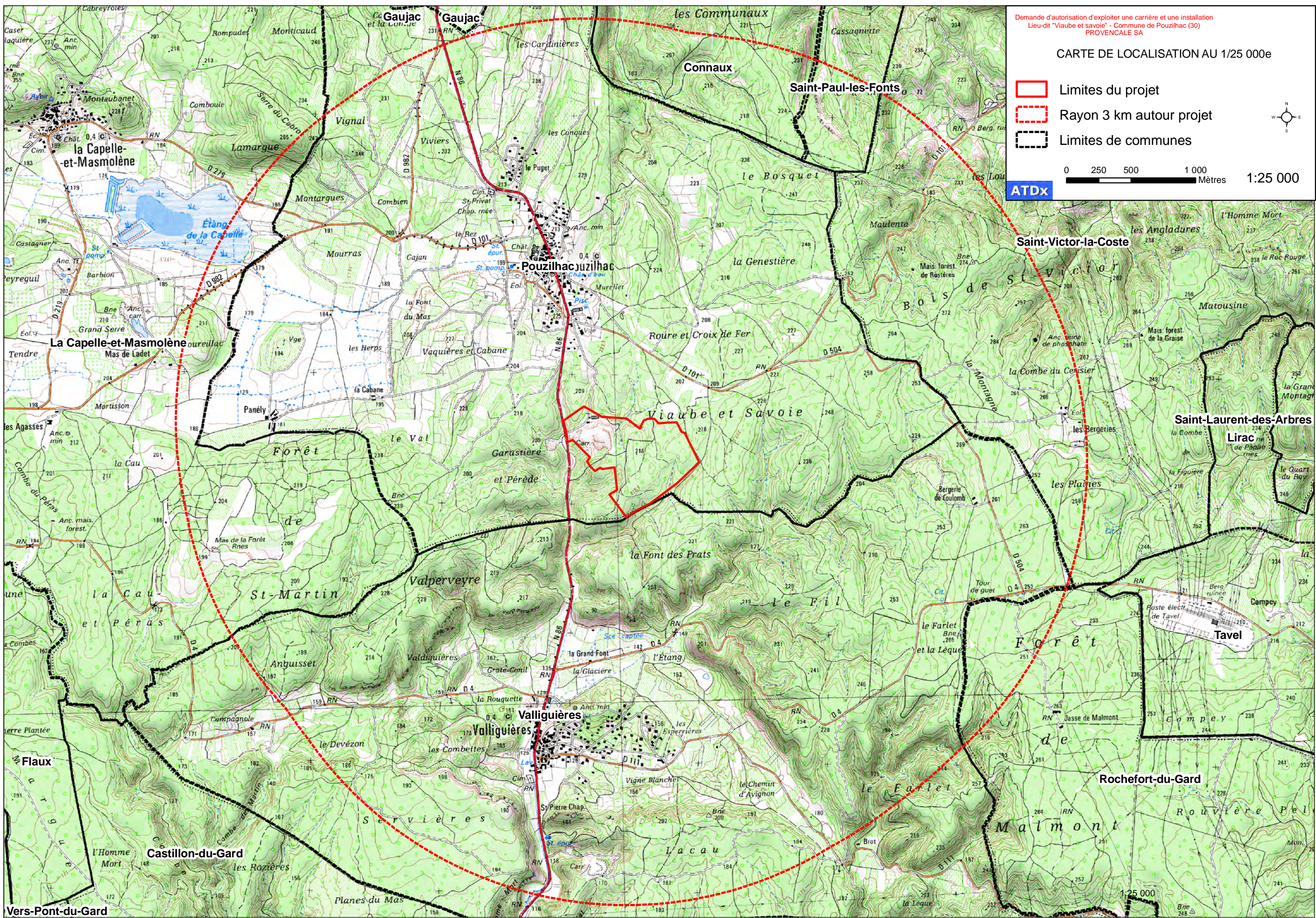
Demande d'autorisation d'exploiter une carrière et une installation
Lieu-dit "Viaube et Savoie" - Commune de Pouzilhac (30)
PROVENCALE SA

CARTE DE LOCALISATION AU 1/25 000e

-  Limites du projet
-  Rayon 3 km autour projet
-  Limites de communes



ATDx



8 PRESENTATION DU PROJET

8.1 Objet du projet d'exploitation

L'entreprise PROVENCE SA demande le renouvellement de la carrière sise sur la commune de Pouzilhac, aux lieux-dits « Viaube et Savoie » et « Garustièrre et Pérède », pour une durée de 30 années pour la partie carrière, et sans limitation de durée pour la partie usine des installations de traitement.

Ce projet a pour but de pérenniser l'activité de l'entreprise en disposant d'un nouveau gisement, de qualité adaptée et en quantité suffisante. En effet, la principale activité de PROVENCE SA est la fabrication de charges minérales utilisées dans diverses branches de l'industrie (peinture, plastiques,...), en agriculture (amendement calcaire, alimentation animale) ou dans les travaux publics (enduits). Les matériaux superficiels et ceux issus du scalpage primaire, pas assez propres sont également valorisés, en granulats utilisés pour les travaux publics.

Le gisement de Pouzilhac est très pur en carbonate de calcium. Il est surmonté d'une épaisseur de 3 m en moyenne de calcaires altérés, et, au-dessus, de terre végétale, en très faible épaisseur (50 cm environ), mélangées à ces matériaux altérés. Le décapage à la pelle mécanique permet de séparer les stériles de décapage et la terre végétale. Les 3 m de matériaux superficiels sont extraits à l'aide de tirs de décapage, puis sont envoyés directement vers l'installation de valorisation en granulats TP.

Le reste du gisement est extrait à l'aide de tirs de mine. Le tout-venant est scalpé. Débarrassé du 0/40 primaire, il est ensuite valorisé en charges minérales. Le 0/40 primaire est envoyé vers l'installation de valorisation en granulats TP. La partie non valorisable (stériles) est criblé et mis de côté pour être utilisé pour le réaménagement du site. Au total, les stériles issus du site (comprenant les stériles de décapage et les stériles d'exploitation) représentent au total environ 15% du gisement.

La production moyenne demandée en autorisation est de 360 000 tonnes. Il est demandée de pouvoir produire jusqu'à 410 000 tonnes de matériaux les années de forte activité.

La méthode d'exploitation envisagée permet la valorisation maximale du gisement et s'est adaptée pour respecter l'environnement du site.

8.2 Caractéristiques de l'exploitation

Les principales caractéristiques du projet sont présentées ci-après :

CARACTERISTIQUES GENERALES		
Emplacement	Département	Gard
	Commune	Pouzilhac
	Lieux-dits	« Viaube et Savoie » et « Garustièrre et Pérède »
Caractéristiques de l'exploitation	Méthode d'exploitation	Exploitation de calcaire Exploitation continue dans l'année
	Extraction	au moyen de tirs de mine puis reprise par une pelle hydraulique et des dumpers
	Durée	30 ans pour la partie carrière
	Superficie totale de la demande d'autorisation	47 ha 54 a 63 ca
Installations de traitement	Traitement des matériaux	Installations de traitement existantes permettant de valoriser le gisement de façon optimale Puissance totale 3 500 kW
	Durée	Sans limitation de durée pour la partie usine
Découverte	Défrichement	18 ha 72 a 60 ca
	Nature de la découverte	Terre caillouteuse sur une faible épaisseur Matériaux altérés valorisables en granulats
	Décapage de la terre de découverte	Faible (50 cm en moyenne)
Gisement	Etage géologique	Barrémien supérieur à faciès urgonien

		(Crétacé inférieur)
	Nature	Calcaire blanc à jaunâtre suivant la présence d'argiles et de la fracturation
	Densité des matériaux en place	2,5
	Cote d'extraction maximale	217 m NGF
	Cote d'extraction minimale	175 m NGF
	Epaisseur maximale exploitée	42 m, dans la partie sud de l'extraction
	Superficie de la zone d'extraction	20 ha 99 a 21 ca dont 4 ha 49 a 37 ca en approfondissement 16 ha 49 a 84 ca en extension
	Volume / tonnage extrait (= brut)	5 100 000 m ³ / 12 750 000 tonnes
	Quantité de stériles	15% environ
	Volume / tonnage commercialisable	4 320 000 m ³ / 10 800 000 tonnes
Réaménagement	Vocation du réaménagement	Intégration paysagère Zone naturelle
	Nature	Terres de découverte, stériles d'exploitation et de décapage
Phasages	Nombre de phases	6
	Durée de chaque phase	5 ans
Production	Production annuelle moyenne sur 30 ans	360 000 tonnes
	Production annuelle maximale	410 000 tonnes

→ Voir le plan d'ensemble du site (en annexe)

8.3 Caractéristiques géologiques du gisement et limites de l'exploitation

8.3.1 Caractéristiques géologiques du gisement

Le gisement exploitable sur le site de Pouzilhac est un calcaire barrémien à faciès urgonien très pur en carbonate de calcium (CaCO₃), qui affleure sur une large zone, depuis Uzès à l'ouest, jusqu'à Tavel à l'est. Au niveau de Pouzilhac, son épaisseur atteint 300 m d'épaisseur environ. Il s'agit de calcaires compacts, blancs à jaunâtres suivant la quantité d'argiles.

Au niveau du site, localisé sur le flanc nord de l'anticlinal de Valliguières, le pendage est régulier, de l'ordre de 10° vers le nord-ouest. Le front supérieur de la carrière est assez hétérogène et affecté par des failles assez verticales, orientées principalement N-S à NNE-SSW et remplies d'argiles. Le gisement est plus homogène en partie basse.

En plus de la bonne connaissance du gisement au droit du site exploité et des informations qu'apporte l'étude des fronts, une campagne de 26 sondages a été réalisée au printemps sur la zone projetée pour l'extension. Ces sondages destructifs ont, en particulier, permis d'évaluer la répartition de la qualité du gisement (en fonction de la clarté, de la teneur en argiles). Cette zone ayant été jugée favorable pour la faisabilité du projet d'extension, ces données ont également aidé à définir le phasage, de sorte à disposer d'une qualité de tout-venant la plus stable possible, et ce malgré les variations du gisement.

→ Voir le plan d'ensemble du site (en annexe)

8.3.2 Limites de l'exploitation

Limites en plan

Le bord de l'excavation sera maintenu à une distance minimale horizontale de 10 m des parcelles mitoyennes telle que la stabilité des terrains avoisinants ne soit pas compromise, conformément à l'article 14.1 de l'arrêté du 22 septembre 1994. A noter que cette distance réglementaire a été élargie, autour de la zone d'extraction demandée en extension, jusqu'à 100 m de large par endroits pour protéger des enjeux écologiques et assurer le maintien d'une bande boisée autour du site.

L'accès aux zones dangereuses des travaux d'exploitation sera interdit par un merlon de 2 m de hauteur (en périphérie de la zone d'extraction et aux niveaux des zones dangereuses internes au site). En périphérie du site, ce merlon pourra être doublé d'une clôture efficace. Le danger sera signalé par des pancartes apposé régulièrement. L'accès au site sera fermé en dehors des horaires d'ouverture

Limites en profondeur

Le fond de fouille de l'exploitation a été défini en suivant les recommandations de l'hydrogéologue agréé Jean-Marc FRANCOIS, de BERGA-SUD, qui a réalisé l'étude hydrogéologique spécifique au projet d'extension. Ainsi, la cote de fond a été calée à 180 m NGF dans la moitié nord de la zone d'extraction, et à 175 m NGF dans la moitié sud. Ces cotes permettent de garantir le maintien hors d'eau de l'exploitation, et le maintien d'une épaisseur de 2 m de matériaux en place non saturés au-dessus de la nappe. Pour rappel, la cote de fond de l'exploitation actuelle est de 185 m NGF. L'approfondissement sera donc limité, de 5 à 10 m suivant la zone considérée.

8.4 Dispositions préliminaires à l'exploitation

Information du public

Avant le début de l'exploitation de l'extension de la carrière, la société PROVENCALE SA modifiera le panneau en place sur la voie d'accès au site indiquant son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.

Bornage

Avant le début de l'exploitation de l'extension, des bornes complémentaires seront placées en tous points nécessaires pour déterminer le périmètre de l'autorisation, mais aussi de l'extraction.

Ces bornes demeureront en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.

Clôtures et barrières

Un merlon de 2 m de hauteur, éventuellement doublé d'une clôture solide et efficace sera installé sur le pourtour de la zone d'autorisation et sera entretenu pendant toute la durée de l'autorisation.

L'accès à la carrière est contrôlé durant les heures d'activité. En dehors des heures d'activité, l'accès est interdit par un portail fermé à clef. Des panneaux signalent le danger et l'interdiction de pénétrer sur le site.

Registres et plans

Il sera établi un plan d'échelle adaptée à la superficie de l'exploitation. Ce plan sera mis à jour au moins une fois par an. Sur ce plan, seront reportés :

- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que ses abords dans un rayon de 50 m et avec un repérage par rapport au cadastre,
- les bords de la fouille,
- les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs, en particulier au droit du remblai pérenne de matériaux stériles,
- les zones remises en état.

8.4.1 Débroussaillage réglementaire (protection contre les feux de forêt)

D'après l'arrêté préfectoral n°2013008-0007 du 8 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation, le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature (article 7) et sur une profondeur de 5 m de part et d'autre des voies d'accès et des pistes.

Le débroussaillage consiste à réduire la densité de la végétation au sol et aérienne en éliminant les broussailles, les arbres morts dépérissant ou dominés et les rémanents de coupe, en réalisant des éclaircies pour diminuer la densité des arbres et mettre à distance les cimes et en élaguant les arbres conservés. Il ne s'agit pas d'un défrichement, le caractère boisé des terrains est conservé. Les modalités de débroussaillage sont définies dans l'arrêté préfectoral n°2013008-0007 mentionné plus haut.

Dans le cas du projet d'extension de la carrière PROVENCALE SA de Pouzilhac, un débroussaillage réglementaire sera donc réalisé sur 50 m aux abords des installations et sur 5 m le long des pistes. Au niveau de

la carrière actuelle, le débroussaillage sera réalisé dès la première phase quinquennale et maintenue dans cet état pendant toute la durée de l'exploitation (y compris au-delà de 30 ans autour des installations conservées). Au niveau de la zone demandée en extension, la bande de 50 m sera débroussaillée parallèlement à l'avancée de l'exploitation.

Ce débroussaillage sera réalisé en dehors des périodes sèches, et suivant les mêmes périodes que le défrichage, tenant compte des enjeux écologiques.

➔ **Voir plan de location des zones à débroussailler en page suivante**

8.5 Produits mis en œuvre

Les produits mis en œuvre dans le cadre de l'exploitation seront :

- des matériaux naturels issus de l'extraction : calcaire, stériles de décapage et d'exploitation, boues de décantation et terres végétales,
- du gazole non routier en tant que carburant pour les engins de chantier,
- des lubrifiants pour l'entretien des engins et des installations,
- des explosifs lors de la réalisation de tirs de mine,
- de la chaux et de la chaux vive, utilisées pour la fabrication de certains produits, mélangées au carbonate de calcium,
- du GPL (propane) pour alimenter le four de séchage des matériaux,
- du monopropylène glycol (qui est un adjuvant de broyage),
- de l'antigel pour faciliter le démarrage des installations par temps très froid.

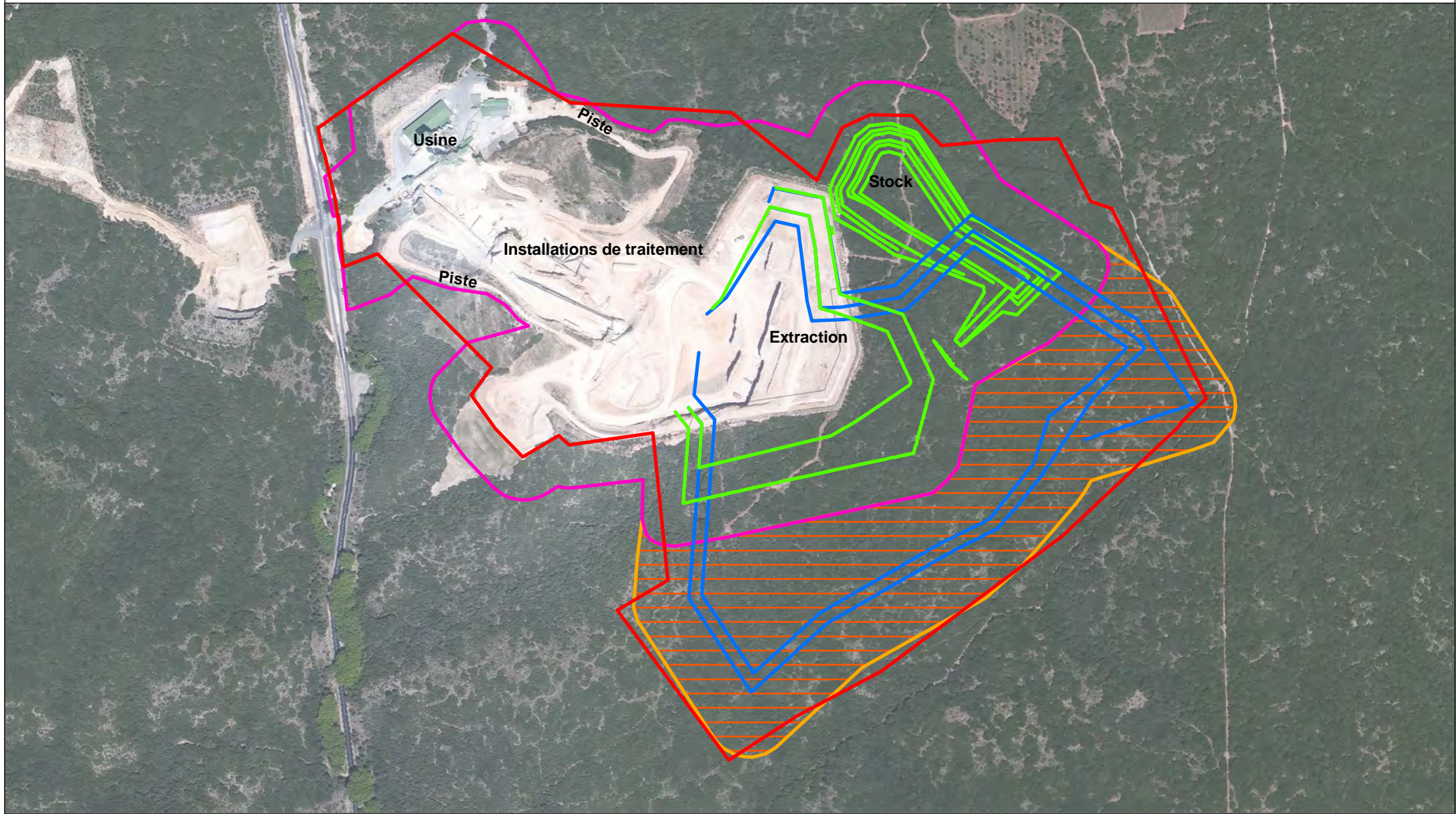
8.6 Produits finis






Les principaux matériaux produits sur le site de Pouzilhac sont des charges minérales. Les granulométries suivantes, disponibles sur le site, sont adaptables à la demande des clients : 10/20 mm, 6/10 mm, 6/8 mm, 1,5/2,5 mm, 0/1,7 mm, 0,5/1,5 mm, 0,35/0,70 mm, 80 µm/1,7 mm, 80/800 µm, 130 µm et 40 µm. ces produits sont stockés en silos ou en big bags.

Les granulats produits à partir des calcaires altérés superficiels et du 0/40 primaire, à l'aide des installations de traitement spécifiques installées sur le site sont : « couscous », sable de tranchée 2/6, 6/10, 10/16.

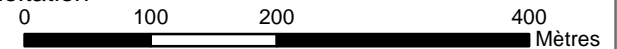
Sont également disponibles sur le site de Pouzilhac quelques granulats de négoce provenant des autres sites d'extraction de PROVENCALE SA.

LOCALISATION DES ZONES A DEBROUSSAILLER



-  Limites du projet
-  Situation des fronts à 5 ans (+ stock)
-  Limite du débroussaillage dès la phase 1
-  Situation des fronts à 30 ans
-  Zone à débroussailler à l'avancement de l'exploitation

1:6 000



8.7 Principe d'exploitation

8.7.1 Défrichage

Un défrichage est une opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Les abords du projet concernés par l'extension sont occupés majoritairement par un taillis de chêne vert.

Les terrains à défricher sont correspondent à l'extension de la zone d'extraction, ainsi qu'à la zone où sera mis en place le remblai de matériaux stériles excédentaires. Au total, 19,2 ha seront à défricher, pour lesquels un dossier de demande d'autorisation de défrichage a été déposé simultanément au présent dossier.

Le défrichage sera réalisé au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation. La fréquence de ces campagnes variera de 1 an à 4 ans. Ces campagnes auront lieu durant la période la moins impactante écologiquement, qui a été définie par le bureau d'expertise écologique ECOMED et s'étendra de début octobre à fin février. Chaque campagne sera précédée à l'automne (de mi-septembre à mi-novembre) d'une défavorabilisation écologique. Cela consiste, préalablement au défrichage, à retirer les gîtes favorables (pierres, souches,...) de la zone concernée par la campagne de défrichage annuelle pour que les animaux partent de la zone pour trouver ailleurs des gîtes favorables. Cela évitera la destruction d'individus de reptiles lors du défrichage.

Les travaux de défrichage nécessaires à la progression de l'exploitation seront réalisés par étapes successives au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction, selon un échéancier et une méthode précise. La première campagne sera la plus importante, car en plus de la zone à extraire, une grande partie de la zone de remblai dans le nord de l'emprise et de son accès sera défrichée. Cette première campagne concernera donc une surface de 3,6 ha environ. Par la suite, les campagnes suivantes concerneront des zones plus petites, comprises entre 1,1 et 2,9 ha.

Le défrichage s'étalera ainsi sur 21 années. Il n'y aura pas de défrichage au-delà de la 21ème année d'exploitation.

Le défrichage fera l'objet d'une concertation avec l'ONF, de sorte à ce que les bois puissent être coupés pour être valorisés avant le défrichage.

Les travaux consisteront en l'abattage et le dessouchage des arbres, et en l'arrachage des plantes et arbustes. Ces déchets verts seront ensuite évacués par les filières agréées. Ils ne pourront en aucun cas être brûlés sur site. Le défrichage sera suivi d'un décapage. Celui-ci sera renouvelé annuellement, à l'automne, pour ne pas rendre attractive la zone défrichée et encore non exploitée.

Le défrichage rendu nécessaire par le projet fera l'objet, dès le début de l'exploitation, de mesures compensatoires définies en concertation avec la DDTM.

8.7.2 Découverte

L'épaisseur de la terre de découverte au droit du projet est faible (20 cm en moyenne). Par endroits, la roche affleure même directement.

Après défrichage, le sol, constitué de terre végétale mélangée à des matériaux superficiels altérés, sera décapée à l'aide d'une chargeuse ou de la pelle hydraulique. La terre végétale et les matériaux pierreux seront décapés sélectivement et stockés séparément. La terre végétale sera stockée sous forme de stocks de hauteur limitée, afin de conserver ses qualités physico-chimique. Une partie des matériaux pierreux pourra être valorisée. Le reste de ces matériaux, dits « stériles de découverte », sera utilisé pour la remise en état du site.

La découverte sera réalisée, après le défrichage, lors de campagnes, au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation, et suivant le phasage prévu.

Sous le sol, la partie superficielle du gisement est composée de 3 m environ de matériaux altérés ne pouvant être valorisés en charge minérale. Ces matériaux seront décapés à l'aide de tirs de mine de décapage, et envoyés directement vers l'installation de traitement du 0/40 (fabrication de granulats à destination des TP).

8.7.3 Extraction des matériaux

En dessous de cette couche superficielle, le tout-venant extrait servira à fabriquer les charges minérales ou des granulats TP. Le tout-venant sera extrait à l'aide de tirs de mine sur toute la hauteur du front (5, 10 ou 15 m). Les fronts seront subverticaux (80° environ) et resteront séparés deux à deux, en phase exploitation comme après, par une banquette de 10 m de large. Cette configuration garantit la stabilité des terrains, ce que confirme l'expérience acquise sur le site de Pouzilhac.

Le personnel exploitant de PROVENCALE SA dispose d'une très bonne connaissance du gisement pour l'exploiter depuis de nombreuses années. En particulier, le personnel est habitué au traitement des zones comprenant des failles argileuses, en partie supérieure du gisement. Au niveau de ces zones, le gisement est traité en trois fois. Plutôt que de réaliser un seul tir sur toute la hauteur du gradin, qui mélangerait l'argile au tout-venant d'un point de vue technique, et présenterait des risques de glissement d'un point de vue sécuritaire, la zone est traitée de la façon suivante :

- Un premier tir a lieu sur la partie supérieure de la faille (jusqu'à 1 m au-dessus de celle-ci environ), puis le tout-venant ainsi créé est récupéré à l'aide de la pelle hydraulique,
- Puis l'argile présente au droit de la faille est directement raclée et récupérée à la pelle hydraulique,
- Enfin, la partie inférieure du gradin est exploitée à l'aide d'un second tir de mine.

Les tirs de mine auront lieu au nombre de 3 à 4 tirs par mois en moyenne, deux tirs pouvant avoir lieu le même jour, comme à l'heure actuelle (dans ces cas-là, il s'agit souvent d'un tir de décapage et d'un tir d'extraction à un autre endroit de la zone d'extraction). Conformément à la réglementation en vigueur, les bords supérieurs de l'excavation seront tenus à une distance horizontale d'au moins 10 mètres des limites sur lesquelles porte l'autorisation.

Pour un tir sur un front de 15 m, en configuration standard de foration-minage, les caractéristiques du plan de tir type seront les suivantes :

- Maille employée : 3,5 x 3,5 m,
- Profondeur des trous : de 14 à 15,5 m,
- Diamètre de foration: 95 mm,
- Bourrage avec des granulats fins : sur 3 m,
- Charge unitaire : 35 kg en moyenne, toujours inférieure à 55 kg,
- Nombre de trous par tir : une quinzaine en moyenne ; jusqu'à 50 pour les tirs de décapage.

Les tirs auront lieu de jour, de préférence à horaire fixe pour éviter l'effet de surprise chez les riverains. Les techniques de minage utilisées répondront à un objectif de sécurité du personnel, de limitation des bruits et vibrations et d'optimisation des explosifs, dans le respect du plan de tir défini par un personnel qualifié. Le contrôle de la conformité des niveaux de vibrations sera réalisé pour chaque tir à l'aide de la pose de capteurs sismiques au droit des constructions les plus proches de la zone de tir.

Les opérations de foration et de minage seront effectuées par un foreur-mineur expérimenté. Les explosifs et détonateurs seront fournis par une société sous-traitante spécialisée et dûment habilitée au transport et à l'utilisation des explosifs. Les explosifs seront utilisés dès réception, et repris si non utilisés. Aucun stockage ne sera fait sur l'emprise de la carrière.

Le tout-venant extrait est ensuite repris à la pelle hydraulique puis acheminé par deux dumpers jusqu'à la trémie primaire des installations de traitement. Un petit pré-stock de tout-venant est toujours disponible à proximité de cette trémie pour pouvoir alimenter les installations en cas de panne mécanique de la pelle.

8.7.4 Traitement des matériaux

Les matériaux sont valorisés à l'aide des installations de traitement complètes présentes sur le site. Lorsque la qualité du gisement le nécessite (présence d'une faille ou d'argiles dans le tout-venant), les matériaux pourront être, préalablement, scalpés à l'aide d'un groupe mobile.

Les dumpers alimentent la trémie primaire, localisée à proximité de la zone d'extraction. Le 0/40 primaire est mis en stock, et le reste est concassé puis dirigé vers le grand stockpile couvert, implanté sur la large banquette à 197 m NGF dans l'ouest du site.

Installations de valorisation du 0/40

Cette installation, qui permet également de recycler du 0/6 criblé en sortie du stockpile, est installée dans la partie centrale étroite de la carrière, sur le carreau à 185 m NGF.

Si cela est nécessaire, le 0/40 est déstocké et placé sous tunnel de stockage dans l'attente d'être utilisé. Le tunnel de stockage permet de garder les matériaux au sec (et éviter le colmatage de l'installation) en évitant néanmoins l'envol de poussières.

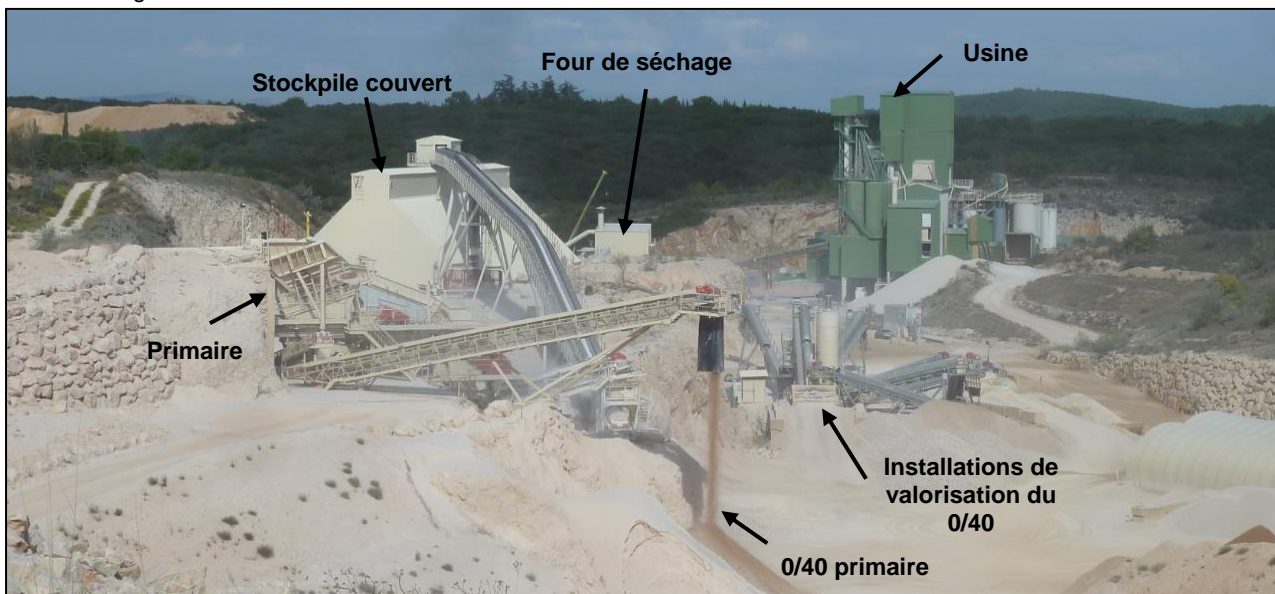
Le 0/40 est repris à l'aide d'une chargeuse et versé dans la trémie d'alimentation de l'installation TP. Les matériaux sont alors concassés, puis envoyés vers un crible. Différentes sauterelles couvertes dispatchent les produits en stock ouvert. La partie non valorisable du 0/40 est mise de côté pour être réutilisée dans le cadre de la remise en état.

Installations principales de traitement

Le stockpile est équipé, pour la reprise, de dix extracteurs et d'un convoyeur, qui alimente un crible. En sortie de ce crible, les matériaux sont débarrassés de toute humidité dans le four de séchage, puis ils sont broyés.

Ils sont ensuite criblés. Les matériaux fins sont alors mis en silos, tandis que la tranche supérieure est soumise à un nouveau cycle de broyage et criblage. En bout de chaîne, deux tamiseurs criblent les granulométries les plus fines. Toute cette partie en amont du stockpile est désignée sous le terme « usine », pour la différencier de la partie primaire. Elle est localisée dans la partie historique du site, au nord, près de l'accès, sur une plateforme enrobée dans sa totalité.

Tous les produits sont stockés en silos. Le chargement des camions silos des clients ou des transporteurs sont chargés de façon automatique directement sous les silos, ou au niveau d'une trémie commune pour les produits en mélange.



Vue sur les Installations de traitement depuis la zone d'extraction (source : ATDx)



Photographie aérienne des installations de PROVENCALE SA à Pouzilhac

L'ensachage et le stockage des big bags des produits finis s'effectue dans un grand bâtiment couverte de 1 450 m² situé complètement dans le nord du site. Il permet de stocker jusqu'à 1 000 big bags de 1 m³.

Evolutions des installations de traitement depuis la publication de l'arrêté d'autorisation du 23 juillet 2010

L'arrêté préfectoral n° 10-062N du 23 juillet 2010 prévoit la mise en place des équipements complémentaires suivants pour une puissance totale de 575 kW :

- au niveau du stockpile :
 - 10 extracteurs de 3 kW (sous le stockpile),
 - Un convoyeur de 5 kW,
 - Un filtre à manches de 10 kW,
- pour le perfectionnement des installations, des équipements de transport pneumatiques, élévateur, vis et tapis, pour un total de 150 kW.

Tous les équipements projetés ont été installés, hormis le filtre à manches au niveau du convoyeur. Aucun aménagement non prévu n'a été réalisé depuis l'obtention de l'AP n° 10-062N.

Evolutions des installations de traitement envisagées

Afin de disposer toujours de matériel le plus performant, et également de pouvoir agrandir sa gamme de produits finis, PROVENCALE SA envisage les modifications suivantes sur ces installations du site de Pouzilhac :

- Dans la zone du broyeur à marteaux : remplacement et ajout d'un crible, et mise en place d'un séparateur et d'un élévateur,
- Dans la zone du broyeur à boulets : mise en place d'un séparateur et d'un élévateur, ainsi que d'un filtre et d'un transport pneumatique
- Dans le bâtiment dédié aux big bags : projet de mise en place d'un procédé permettant la fabrication de granulés Calagri.

Toutes ces évolutions sont situées sur la partie « usine » des installations.

8.8 Installations annexes

Le site est équipé de toutes les installations annexes nécessaires au bon fonctionnement du site, pour les besoins du personnel et l'entretien courant des engins. Elles seront conservées dans le cadre de la poursuite de l'exploitation. Il s'agit de :

- Un atelier mécanique de 250 m² où est réalisé l'entretien des engins. Y sont stockés également les fûts et cubitainers de lubrifiant sur des bacs de rétention réglementairement dimensionnés, des cartouches de graisse et le petit matériel nécessaire. L'atelier abrite également des bacs pour les déchets,
- Une aire étanche de dimension appropriée pour pouvoir garer plusieurs engins est accolée à l'atelier. Elle est utilisée pour l'entretien et le lavage des engins, mais également pour le ravitaillement en carburant des engins mobiles. Cette aire est reliée à un séparateur à hydrocarbures régulièrement entretenu et vidangé par une entreprise agréée,
- La station de ravitaillement en carburant, est composée d'une cuve enterrée de 40 m³, avec double paroi et détection de fuite, et d'une pompe à distribution à arrêt automatique d'un débit de 4,98 m³/h,
- Les engins peu mobiles sont ravitaillés à l'aide d'une petite cuve mobile de 450 litres, sur rétention réglementairement dimensionnée, équipée d'une pompe à arrêt automatique de débit 3,60 m³/h,
- Un local électrique où sont situés les transformateurs et les cellules électriques,
- Un local électrique TGBT,
- Un second local électrique localisé à proximité du primaire,
- Un container abritant les groupes électrogènes,
- Les bureaux du personnel, comprenant le poste de pilotage des installations, le local bascule et le laboratoire d'analyses granulométriques des produits finis,
- Un pont bascule, à l'entrée du site, pour les charges minérales,
- Un deuxième pont bascule, sous les silos,
- Un troisième pont bascule, avec bungalow associé, pour la pesée des granulats TP,
- Un local du personnel, avec réfectoire avec coin cuisine et vestiaire, douches, lavabos et sanitaires, relié au réseau AEP et donc à l'eau potable,
- Un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation pour traiter les eaux sanitaires,

- Un réseau d'arrosage, alimenté par le forage de 7 m³/h, constitué de trois citernes de 40 m³ (une citerne) et 30 m³ (deux citernes) à remplissage automatique à partir d'une cuve tampon. Un réseau de tuyaux enterrés et de sprinklers permet l'arrosage du site,
- Un bassin de décantation localisé à l'entrée du site,
- Un parking enrobé pour le personnel et les clients.

➔ Voir localisation des installations annexes sur le plan d'ensemble (en annexe)

Les quelques photos suivantes illustrent les installations décrites ci-dessus :



Photographies de quelques installations annexes de PROVENCALE SA à Pouzilhac (source : ATDx)

8.9 Remise en état des lieux

Le réaménagement du site a été élaboré en tenant compte d'un triple objectif :

- Intégrer de façon harmonieuse le site dans son environnement et diminuer son impact paysager depuis l'extérieur,
- Restituer un espace à vocation naturelle, permettant une diversification des milieux et favorisant la biodiversité sur le site,

- La mise en sécurité du site, en particulier au niveau des fronts de taille résiduels, en les talutant, par remblayage et par déstructuration.

Le réaménagement d'ordre paysager concernera plus particulièrement les zones pouvant être visibles depuis l'extérieur du site, telles que la zone de remblai implantée au nord de la zone d'extraction. Une réflexion a également été menée avec l'architecte-paysagiste Jean-Paul DURAND, architecte-paysager, afin de redonner une harmonie paysagère aux zones réaménagées, visibles depuis l'intérieur du site même.

La totalité des fronts de taille présents sur le site, créés par l'exploitation future ou déjà existants à l'heure actuelle, seront talutés en pente douce (3H/2V, soit 33° environ) pour éviter le risque de chute. Ces talus présenteront un angle faible avec les terrains sus-jacents auxquels ils se raccorderont, de 10 à 12° environ. De plus, une risberme plus ou moins large sera maintenue par endroits à la cote 200 m NGF (cf. coupes ci-après). La faible pente des talus (35° maximum), leur hauteur limitée (à 30 m maximum) et la mise en place des matériaux (stériles puis terre végétale) par couches successives compactées par le passage des engins garantiront la stabilité du talutage.

Les talus créés seront de deux sortes : certains talus seront créés entièrement par remblayage des fronts résiduels à l'aide des matériaux stériles issus de l'exploitation. Ceux-ci seront mis en place dans les règles de l'art, par couches successives compactées chacune par le passage répété des engins. Préalablement à leur talutage, tous les fronts résiduels feront l'objet d'une purge rigoureuse

Cette première méthode nécessitant de déplacer de très importantes quantités de matériaux, mises en stock temporairement ailleurs dans l'attente d'être réutilisés, PROVENCALE a fait le choix de créer certains talus en partie par déstructuration des fronts de taille résiduels. Les matériaux stériles seront utilisés en compléments des éboulis pour taluter ces fronts. Cette technique permettra d'avoir moins de matériaux stériles à déplacer, et donc de pouvoir réaménager de façon définitive sans y retoucher, la partie nord-ouest de la zone d'extraction.

Une fois mis en place, tous les talus, ainsi que la zone de remblai, seront recouverts de 20 cm environ de terre végétale et revégétalisés, ce qui augmentera encore leur stabilité. Des aménagements écologiques seront ensuite répartis sur la totalité du site.

Le schéma ci-dessous présente les deux types de réalisation de talus qui seront mis en œuvre dans le cadre du projet.

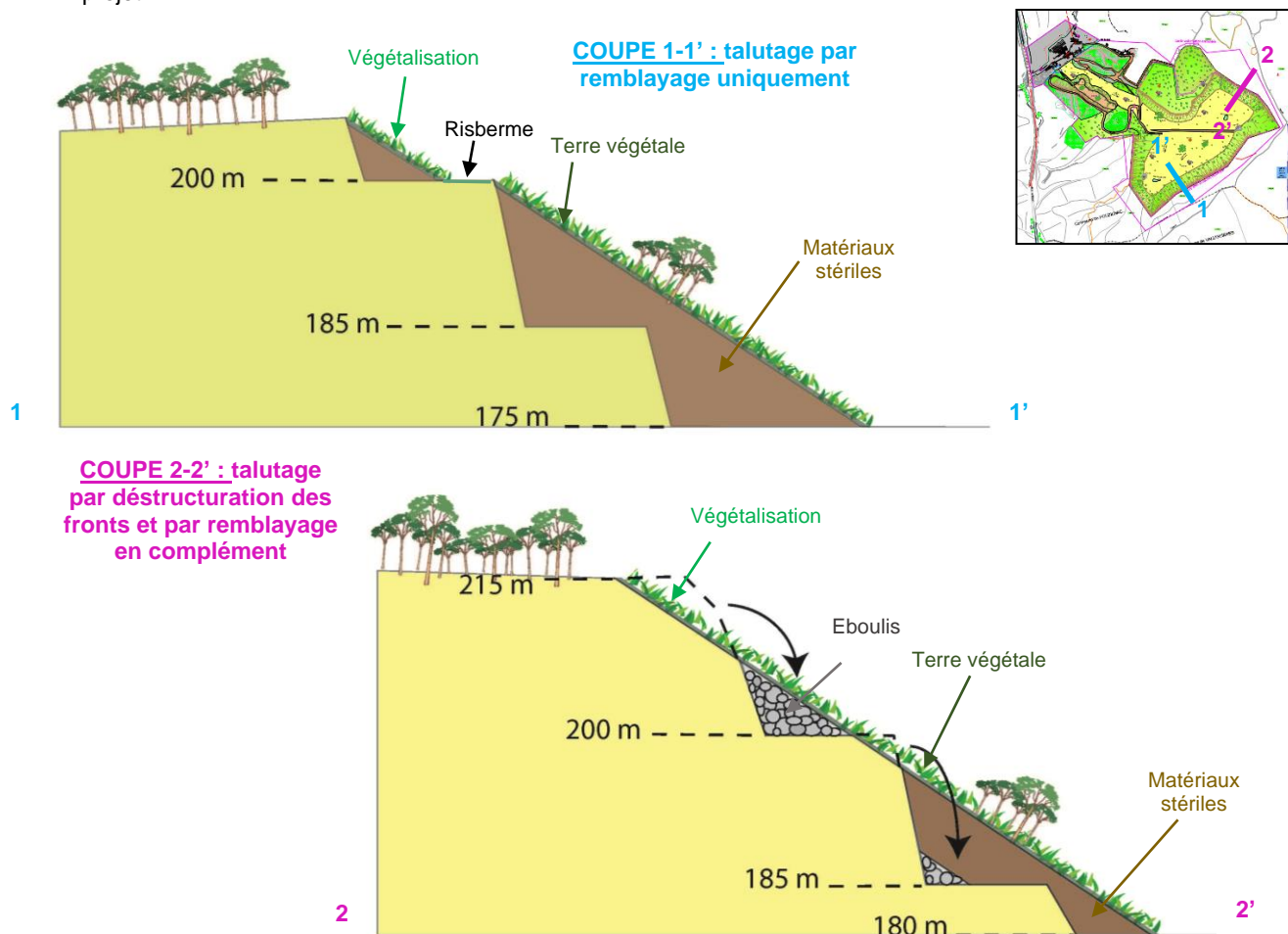


Figure 6 : Schéma explicatif des deux modes de réalisation de talus mis en œuvre dans le cadre de la remise en état de la carrière PROVENCE SA à Pouzilhac

Faute de place disponible sur le fond de fouille durant les premières phases d'exploitation compte tenu de son approfondissement, il sera nécessaire de stocker des matériaux stériles à l'extérieur de l'excavation agrandie par l'extraction. Une zone de 2 ha localisée au nord de la zone d'extraction sera spécifiquement aménagée à cet effet. Ce stock culminera à la cote maximale de 222 m NGF, et respectera la morphologie suivante lui garantissant une stabilité à long terme : pente générale très faible de 23° environ ; maintien d'une risberme de 5 m de large aménagée tous les 5 m de haut ; talus intermédiaires respectant une pente maximale de 3H/2V (33° environ).

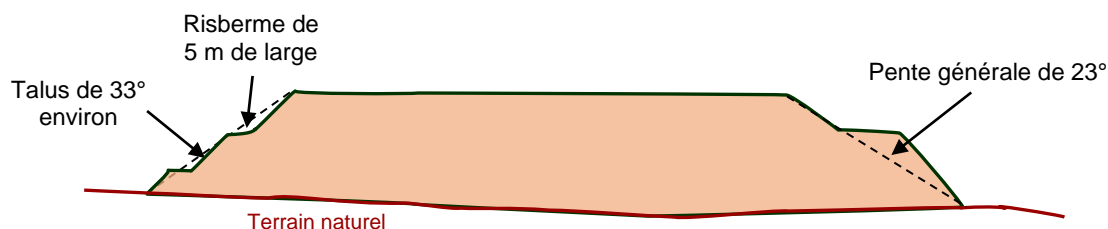


Figure 7 : Schéma simplifié du remblai de stériles

La constitution de ce remblai avancera globalement du nord vers le sud. Susceptible d'être visible depuis la RD 101, la partie externe nord de ce remblai, ainsi qu'une partie de son plateau sommital seront ensemencées et plantées dès la première phase d'exploitation.

La partie « usine » des installations de traitement des matériaux, pouvant être alimentée par un autre gisement que celui du site, les installations annexes et les bâtiments nécessaires à l'exploitation dans de bonnes conditions (atelier d'entretien, hangar, aire de ravitaillement en carburant, aire étanche,...) seront conservés dans l'extrémité nord du site. Au total, 3,9 ha environ seront conservés en activité. La clôture sera complétée entre la zone remise en état et la zone conservée en activité.

En dehors de cette zone technique qui restera en activité, toutes les structures béton, les supports et les réseaux, y compris le réseau d'arrosage, seront intégralement démantelés et les déchets de déconstruction évacués vers des centres de traitement et d'élimination appropriés. Un sol sera recréé sur la banquette où se trouve actuellement le stockpile, avec la mise en place de bosquets. La zone de pré-stock à proximité du primaire sera remblayée.

Pour cette remise en état, PROVENCALE SA disposera de 1 085 000 m³ de stériles de découverte et d'exploitation, et de 37 500 m³ de terres végétales.

Toutes ces emprises seront ensuite végétalisées (ensemencement et plantations) avec des espèces végétales locales, seulement pour accélérer la reprise de la végétation qui tend naturellement, compte tenu du contexte boisé du site, à une fermeture du milieu. La végétalisation sera différente et ciblée en fonction des espaces recréés (bosquets boisés, prairies sèches, talus boisés,...). La technique de l'hydroseeding pourra être utilisée pour l'ensemencement. Concernant les espèces utilisées pour la végétalisation, l'ONF a souhaité que le cortège des feuillus soit privilégié. Les espèces herbacées, arbustives et arborées qui pourront être utilisées ont été proposées par le bureau d'expertises écologiques ECOMED. Les espèces préconisées sont celles qui apparaissent aujourd'hui comme les plus appropriées. Néanmoins, une évolution du cortège végétal peut s'amorcer durant les 30 années d'exploitation du projet. Ainsi, il conviendra de réaliser tous ces travaux de végétalisation en concertation étroite avec l'ONF, gestionnaire de la forêt communale de Pouzilhac.

Au sein du site, la nature minérale du carreau sera conservée. A terme, une végétation de type pelouse sèche ou de type plus herbacé, au niveau des zones plus humides, près des mares temporaires (cf. ci-dessous), se développera. Quelques bosquets d'arbres, types chênes verts, pourront être plantés au sein de l'espace ouvert pour rompre sa monotonie.

L'ouverture engendrée par l'exploitation au sein d'un milieu fermé sera en elle-même bénéfique d'un point de vue écologique. Des aménagements écologiques (mares temporaires, pierriers, nichoirs) viendront diversifier les habitats favorables et apporter une plus-value à la remise en état.

Ainsi réaménagé, le site s'intégrera au mieux dans son environnement et présentera de bonnes potentialités écologiques.

→ Voir plan de la remise en état du site dans 30 ans et coupes paysagères du site réaménagé (en pages suivantes)

Conformément à l'alinéa 7° de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du Maire de la commune de Pouzilhac et des propriétaires des terrains sur lesquels le projet est implanté ont été sollicités pour ce qui concerne l'état dans lequel devra être remis le site lors de son arrêt définitif.

→ Voir avis du Maire de Pouzilhac sur le réaménagement du site (en annexe)

→ Voir avis des propriétaires des terrains sur le réaménagement (en annexe)

Dans 30 ans, la zone carrière aura été complètement réaménagée. Seule la zone technique subsistera. A la fin définitive de l'exploitation de l'usine, celle-ci sera démantelée. La voirie communale sera, *a minima*, conservée en enrobés. Selon l'usage futur envisagé par les propriétaires de terrains concernés, le reste de la zone pourra être conservée en enrobés ou remise en état naturel dans la continuité du reste du site, avec enlèvement des enrobés et décompactage du sol et création de talus le long des fronts résiduels (notamment le front actuellement situé derrière le bâtiment de stockage des big bags). C'est cette deuxième hypothèse qui est illustrée sur le plan de remise en état présenté ci-après.

→ Voir plan de la remise en état du site à terme (en 3^{ème} page suivante)

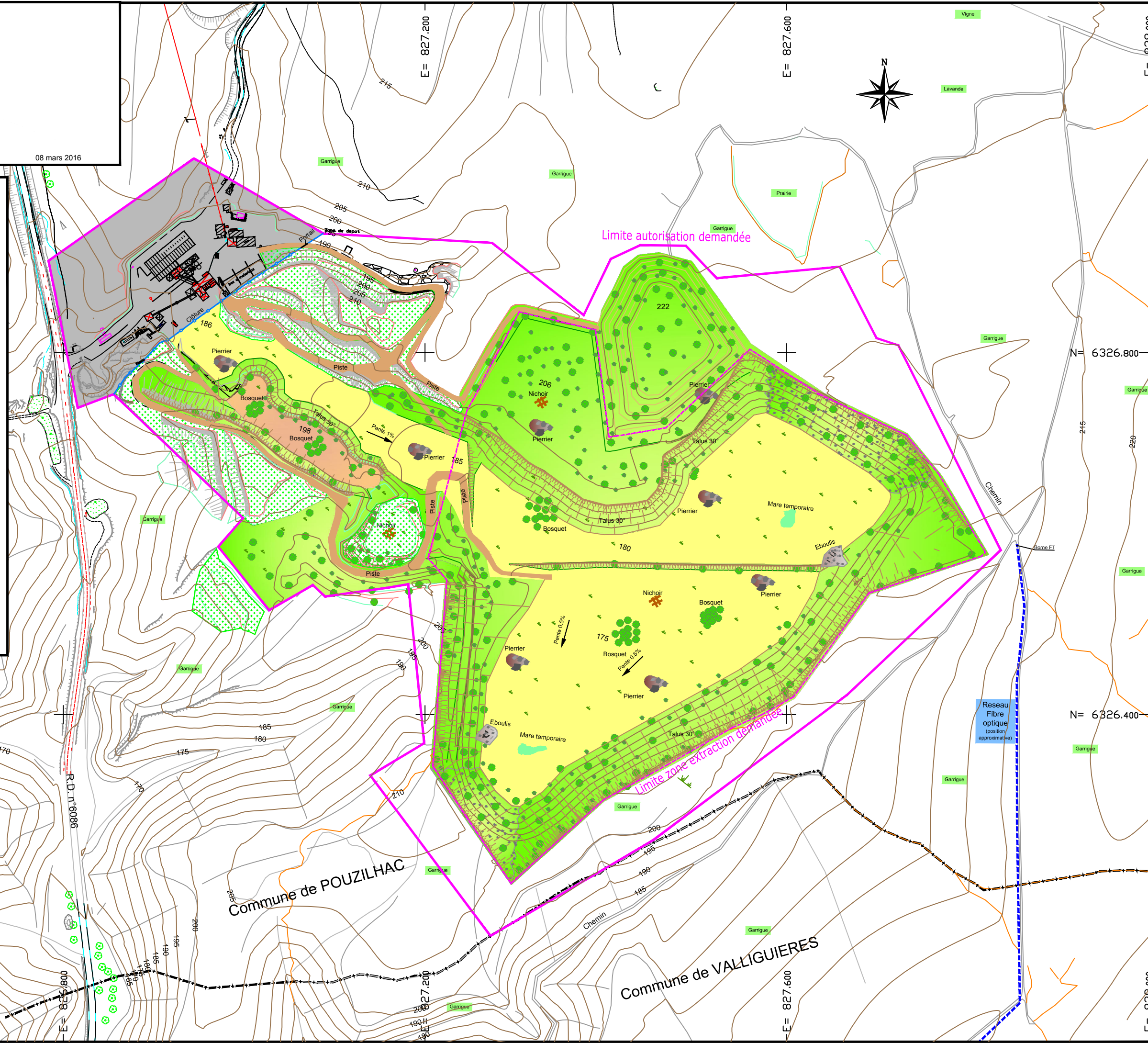
Demande d'autorisation
d'exploiter une carrière et
une installation
Lieu-dit "Viaube et savoie" -
Commune de Pouzilhac (30)
PROVENCALE SA

PLAN DU REAMENAGEMENT

ATDx Echelle 1/4000 - Coordonnées Lambert 93 - NGF
16_03_08_plan ream.dwg

08 mars 2016

- Limite de la demande d'autorisation d'exploiter une ICPE demandée
- - - Zone restant en activité
- Clôture
- Zone déjà réaménagée
- Plantations d'essences locales
- Zone ouverte herbacée
- Clairière avec bosquets
- Piste conservée
- Bosquets
- Zone d'éboulis végétalisée
- Zone d'éboulis
- Pierrier pour reptiles
- Nichoir

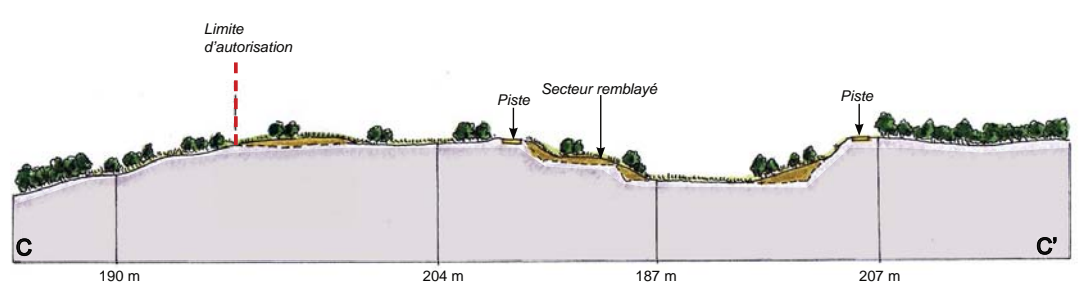
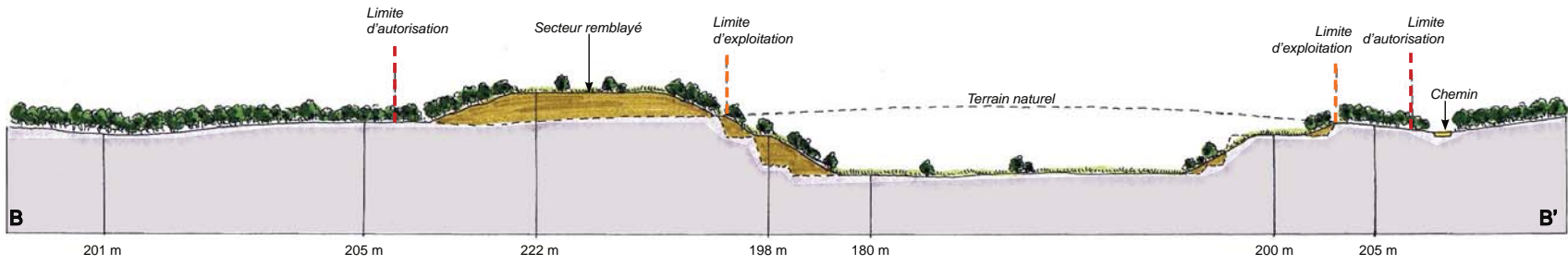
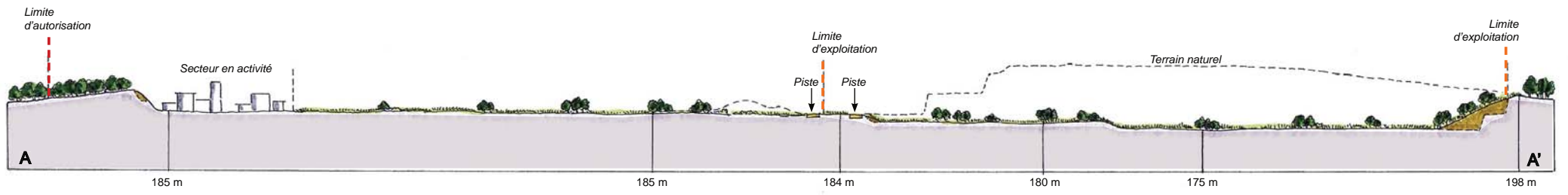


Commune de POUZILHAC

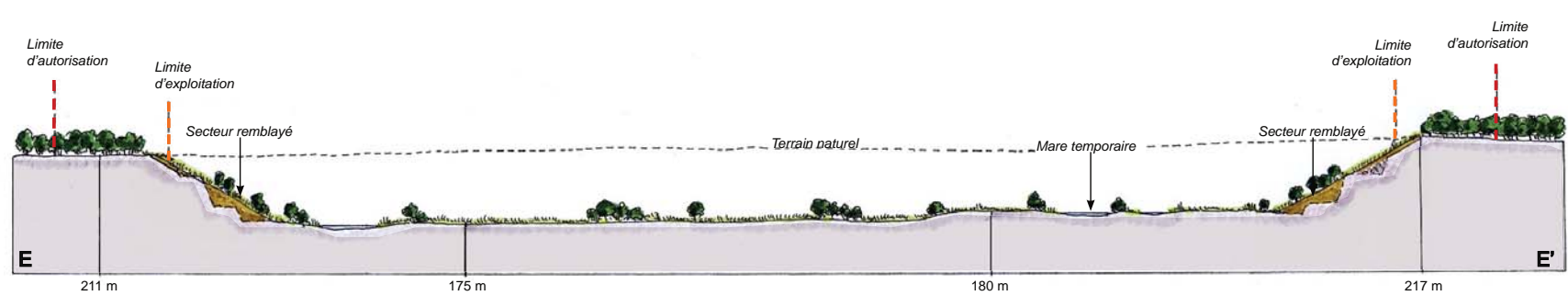
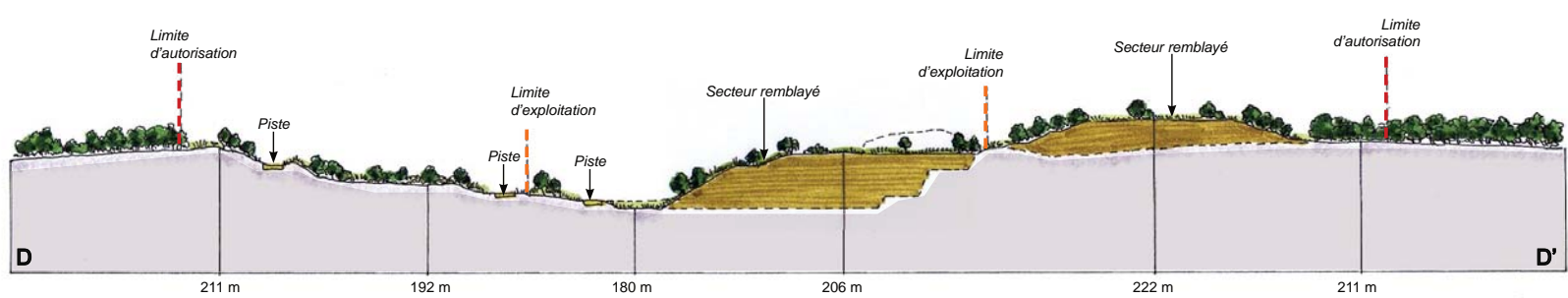
Commune de VALLIGUIERES

Réseau
Fibre
optique
(position
approximative)

Profils de principe - 1/2 500^e



Profils de principe - 1/2 500^e



Demande d'autorisation d'exploiter une carrière et une installation
Lieu-dit "Viaube et savoie" -
Commune de Pouzilhac (30)
PROVENCALE SA

PLAN DU REAMENAGEMENT FIN ACTIVITES

ATDx Echelle 1/4000 - Coordonnées Lambert 93 - NGF
16_03_08_plan ream.dwg

04 avril 2016



- Limite de la demande d'autorisation d'exploiter une ICPE demandée
- Limite de l'extraction demandée

Zone déjà réaménagée

Plantations d'essences locales

Zone ouverte herbacée

Clairière avec bosquets

Piste conservée

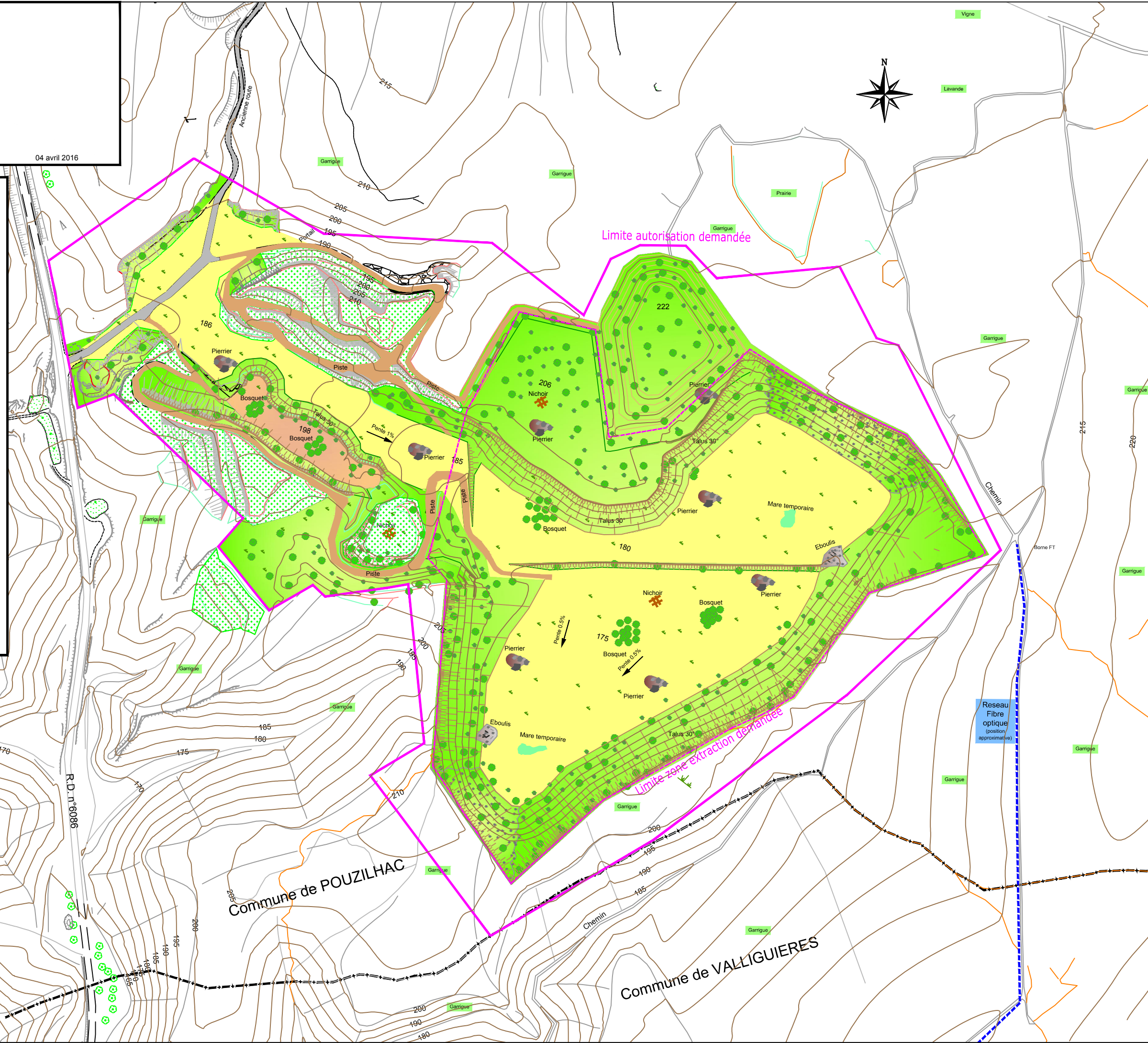
Bosquets

Zone d'éboulis végétalisée

Zone d'éboulis

Pierrier pour reptiles

Nichoir



Réseau Fibre optique (position approximative)

Commune de POUZILHAC

Commune de VALLIGUIERES

Limite autorisation demandée

Limite zone extraction demandée

8.10 Phasage d'exploitation et de remise en état

Le phasage d'exploitation et de remise en état de la carrière s'effectuera en 6 phases d'une durée de 5 ans chacune, pour une durée totale de 30 ans. Rappelons ici qu'au terme de ces trente années, la partie usine des installations sera conservée, pour pouvoir continuer la production de charges minérales indépendamment de la présence d'une carrière sur site.

La production commercialisée annuellement sera, en moyenne sur 30 ans, de 360 000 tonnes. Elle augmentera progressivement au cours du temps, depuis la production actuellement autorisée de 250 000 tonnes/an, jusqu'à atteindre une production annuelle maximale de 410 000 tonnes/an durant la dernière phase quinquennale d'exploitation.

Le phasage d'exploitation a été réalisé de manière à pouvoir disposer toujours d'une qualité homogène de tout-venant, malgré les variations de faciès (clarté) du gisement, et de sa teneur en argiles, tout en limitant les impacts du projet sur les milieux naturels, le paysage et l'environnement humain du site. C'est cet impératif d'homogénéité qui a guidé le choix du phasage, et la nécessité de pouvoir exploiter simultanément en plusieurs points du gisement.

L'exploitation sur la zone d'extraction sera menée de façon à reculer en même temps les fronts vers le sud et vers l'est, les sondages réalisés ayant montré une qualité de gisement différente dans ces deux directions.

Parallèlement à l'exploitation, la remise en état se concentrera dans la moitié nord du site durant les premières phases.

L'avancement de l'extraction, et de la remise en état est décrit ci-après pour chaque phase quinquennale et figuré sur les plans de phasage quinquennaux reportés en annexe.

➔ **Voir plans de phasage de l'extraction et de la remise en état (en annexe)**

Phase n°1 (entre 0 et 5 ans)

Le débroussaillage réglementaire autour du site sera réalisé durant cette phase. Les surfaces nécessaires à la première année d'extraction, ainsi que près de 3 ha nécessaires à l'élaboration de la zone de remblai et de sa piste d'accès, seront défrichées dès la première année. Les années suivantes, le défrichage lors de cette phase ne concernera que l'extraction.

Lors de cette phase, les deux fronts existants entre 185 et 215 m NGF seront reculés sur 90 m en moyenne vers le sud et vers l'est. Les pistes existantes pour accéder à ces fronts seront prolongées, en partie la piste supérieure, afin d'atteindre la zone de mise en remblai définitive. Une piste d'accès à ce stock sera aménagée en remblai. Elle sera par la suite enlevée une fois le stock finalisé.

Durant cette phase, la remise en état se concentrera dans la partie nord de l'extraction : d'une part sur le front supérieur de la pointe nord de l'extraction actuelle, qui ne sera pas retouché dans le cadre de l'extension, et, d'autre part, sur toute la partie externe de la partie définitive du remblai de stériles, ainsi que sur une partie de son sommet également, qui auront été ensemencées et plantées.

Phase n°2 (entre 5 et 10 ans)

En phase n°2, les fronts sont reculés d'une centaine de mètres environ vers le sud et vers l'est. Dès que la surface disponible sera suffisante pour évoluer en toute sécurité, le fond de fouille sera approfondi de 5 m, jusqu'à 180 m NGF dans la partie nord de la zone d'extraction. Un nouveau front de 5 m sera donc créé entre 185 et 180 m NGF. Pour accéder au fond de fouille approfondi, une piste d'accès sera créée depuis le carreau à 185 m NGF, à l'est des tunnels de stockage de 0/40. Préalablement à la progression du front supérieur, la surface du sol sera défrichée et décapée.

Le remblai dans la partie nord du site sera élargi vers le sud, jusqu'à atteindre sa taille maximale. Il sera agrandi en plusieurs par zones de tailles restreintes. Le défrichage de la surface concernée se fera donc en plusieurs fois.

Au cours de cette phase, la remise en état du front inférieur de la pointe nord pourra commencer dès que l'exploitation du front entre 185 et 180 m NGF aura suffisamment reculé. La partie sud-ouest du remblai définitif de stériles pourra être revégétalisée.

Phase n°3 (entre 10 et 15 ans)

Lors de cette phase, se sont surtout les fronts sud qui seront reculés vers le sud-est. Les limites de la zone d'extraction seront atteintes dans la pointe dans sa partie sud-ouest. L'approfondissement au niveau de base de 175 m NGF sera initié dans la moitié nord du site, sur une petite surface inférieure à 5 000 m². La piste d'accès à ce fond de fouille sera créée à partir du carreau à 180 m NGF.

Le remblayage de la pointe nord de la zone d'extraction se poursuivra. Sa végétalisation pourra commencer.

Phase n°4 (entre 15 et 20 ans)

Le front sud-est supérieur atteint sa situation finale sur un linéaire de 100 m environ. Le front nord-est supérieur recule de près de 60 m. Les plateformes à 185, à 180 et à 175 m NGF s'agrandissent.

Le recul du front supérieur nord-est implique que, préalablement, les matériaux stériles sus-jacents auront été repris et déplacés vers la pointe remblayée, ou vers la portion définitive de front entre 175 et 185 m NGF, dans l'ouest.

Phase n°5 (entre 20 et 25 ans)

Lors de cette phase, l'exploitation s'ouvrira au nord-est, jusqu'à ses limites. Tout le site sera alors fini de décaper et défricher. En conséquence, le stock temporaire de stériles aura préalablement été repris et déplacé vers la zone en cours de remblaiement, qui atteindra sa géométrie finale pendant cette cinquième phase.

Phase n°6 (entre 25 et 30 ans)

L'exploitation de la carrière sera conduite à son terme. Les fronts en direction du sud-est reculeront et les carreaux à 180 et à 175 m NGF atteindront leur taille maximale.

Parallèlement à l'exploitation, une importante phase de remise en état sera menée. D'abord au niveau de la zone d'extraction : les fronts atteindront leur situation finale d'abord dans la partie nord, puis en reculant vers le sud. De cette façon, les fronts finis d'exploiter pourront être réaménagés, depuis le nord, vers le sud-ouest, en passant par l'est, tout en conservant les pistes d'accès aux fronts au niveau des zones encore en cours d'exploitation.

Lorsque l'exploitation sera terminée, les installations primaire, celles de valorisation du 0/40 et le stockpile seront démontées. Les fronts sud du petit vallon menant à la zone d'extraction pourront alors être talutés et végétalisés à leur tour.

La remise en état sera totalement finalisée au terme de la durée d'autorisation sollicitée.

Au-delà de 30 ans

Après la remise en état des zones exploitées, seule la plateforme technique sur laquelle se trouvent l'usine et la plupart des installations annexes nécessaires au bon fonctionnement du site resteront en activité. Une clôture sera mise en place pour délimiter la partie restituée à la mairie et la partie conservée en exploitation.

Les installations conservées seront alimentées à partir d'un autre gisement, qu'il est impossible de préciser à l'heure actuelle. Elles seront alimentées en amont du four de séchage par des matériaux ayant déjà subi une transformation primaire.

Les matériaux servant à alimenter les installations pourront être stockés à proximité, le long de la bordure clôturant le site, ou dans la petite excavation circulaire localisée à l'entrée du site.

A la mise à l'arrêt définitif des installations, les installations de traitement ainsi que les installations annexes seront démantelées et enlevées, de même que les réseaux présents sur le site. La voirie communale sera, *a minima*, conservée en enrobés. Selon l'usage futur envisagé par les propriétaires de terrains concernés, le reste de la zone pourra être conservée en enrobés ou remise en état naturel dans la continuité du reste du site, avec enlèvement des enrobés et décompactage du sol et création de talus le long des fronts résiduels (notamment le front actuellement situé derrière le bâtiment de stockage des big bags). C'est cette deuxième hypothèse qui est illustrée sur le plan de remise en état présenté dans le dossier.

8.11 Conduite d'exploitation

8.11.1 Périodes de fonctionnement

L'exploitation de la carrière se fera de manière continue à l'année. L'activité sera partiellement réduite au mois d'août et en fin d'année (période de congés annuels).

Le personnel est présent sur site du lundi au vendredi, en dehors des jours fériés. La partie aval au stockpile (partie « usine » des installations) pourra parfois fonctionner en fonctionnement automatique durant le week-end, de sorte à ce que les silos de charges minérales contiennent suffisamment de stock de produits pour répondre à la demande prévue à l'ouverture du site le lundi matin. L'extraction, les installations primaires et les installations de valorisation du 0/40 ne fonctionneront pas le week-end.

Les opérations de débroussaillage, de défrichage et de décapage se feront par campagnes, durant les périodes les moins impactantes pour la faune locale, c'est-à-dire entre début octobre et fin février.

Les opérations de réaménagement pourront se faire de manière presque continue à l'année, sans contre-indication environnementale. Les opérations de végétalisation se feront par campagnes en période favorable, à l'automne et en hiver essentiellement.

8.11.2 Horaires de fonctionnement

Les horaires de travail sur le site en fonctionnement normal sont 4h00-19h00 du lundi au vendredi sauf jours fériés. En dehors de ces horaires, la partie « usine » des installations pourra fonctionner de façon automatique.

L'extraction, les installations primaires et les installations de valorisation ne fonctionneront qu'en période diurne, soit à partir de 7h00 le matin au plus tôt.

Le site est ouvert aux clients du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 4h00 à 19h00 pour la partie « usine » (charges minérales) et de 7h00 à 12h00 puis de 13h00 à 18h00 pour le chargement des granulats TP.

8.11.3 Moyens humains

Le personnel travaillant sur le site en fonctionnement normal est composé de 19 personnes :

- 1 Directeur Technique, également Responsable de site,
- 1 Chef de maintenance,
- 1 Commercial,
- 2 Opérateurs bascule (1 au niveau des bureaux pour la partie « usine », et 1 dans le local bascule des installations de valorisation du 0/40,
- 1 Responsable de laboratoire matériaux,
- 2 Chargés de Maintenance, en postes,
- 2 Electriciens, en postes,
- 3 Conducteurs de chargeuse dont un pour l'alimentation de l'installation dédiée, et deux chargeuses en poste pour la gestion des stocks, et le chargement des granulats TP dans les camions bennes,
- 1 Conducteur de pelle hydraulique pour le chargement des dumpers,
- 2 Conducteurs de dumpers pour l'alimentation des installations de traitement,
- 2 Ensacheurs,
- 1 Foreur-mineur et boutefeu

Les postes de travail sont aménagés selon les horaires suivants : le premier poste concerne la plage horaire de 4h00 à 11h30, et le second poste s'étale de 11h30 à 19h00.

8.11.4 Moyens matériels

Les engins et machines utilisés régulièrement sur le site d'exploitation sont :

- 1 pelle hydraulique sur chenilles (entraînée par un moteur thermique fonctionnant au gazole non routier) pour la reprise au front des matériaux abattus et le chargement des dumpers. Elle sera aussi utilisée pour la découverte et le décapage, et pour la remise en état,
- 2 dumpers pour assurer le charroi des matériaux bruts d'abattage entre la zone d'extraction et la trémie d'alimentation des installations. Ces dumpers seront aussi ponctuellement utilisés pour transporter les matériaux de décapage et pour acheminer les stériles sur les zones à réaménager,
- 1 chargeuse sur pneus pour l'alimentation de l'installation dédiée aux granulats TP,
- 2 chargeuses sur pneus pour la gestion des stocks, Elles pourront être utilisées ponctuellement soit pour l'alimentation des installations de traitement principales en cas de panne de la pelle soit pour la découverte et le décapage, et pour le réaménagement,

- 1 foreuse pour la foration des trous de tirs de mine.
- 1 scalpeur pourra être utilisé ponctuellement si besoin, en fonction de la qualité du matériau extrait.

Un bouteur pourra être utilisé occasionnellement lors du défrichage et décapage ou lors du réaménagement.

Sur le site circuleront également, à fréquence variable, les camions venant effectuer des livraisons de marchandises (fournitures, carburant), et les camions des clients (camions silos et camions bennes).

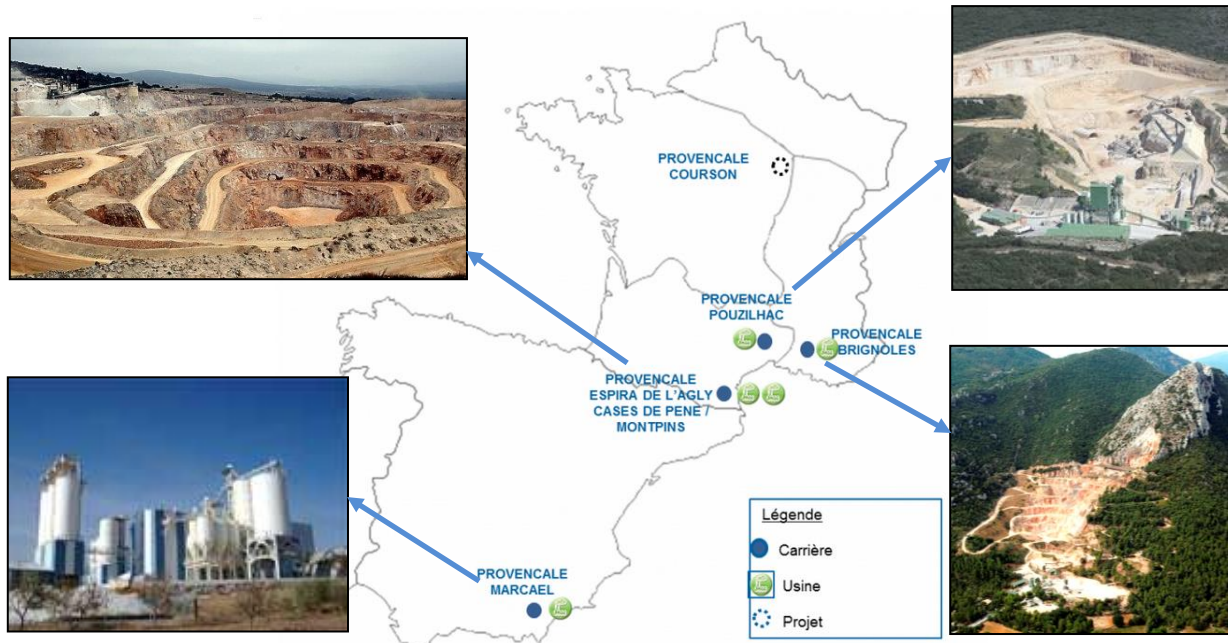
8.12 Capacités techniques et financières

8.12.1 Présentation de PROVENCALE SA



Fondée en 1952, PROVENCALE SA opère depuis plus de 70 ans, dans le milieu de l'exploitation de carrières et de la production de charges minérales. L'entreprise maîtrise l'intégralité de la chaîne de production de ses produits, depuis l'extraction jusqu'au produit fini, en passant par la transformation.

L'entreprise dispose de plusieurs implantations, comprenant carrières et usines, dans le sud de la France, et en Espagne, et d'un réseau commercial mondial. PROVENCALE SA est aujourd'hui le second producteur européen de carbonate de calcium à destination de l'industrie.



Localisation des implantations de PROVENCALE SA en France et en Espagne (source : www.provencale.com)

Le siège social historique de l'entreprise est situé dans le centre-ville de Brignoles, dans le Var.

L'entreprise emploie actuellement environ 135 personnes, réparties sur ses différents sites.

8.12.2 La politique de développement durable de PROVENCALE SA

L'entreprise met en œuvre une démarche approfondie afin de prendre en compte les objectifs d'efficacité économique, d'équité sociale et de préservation de l'environnement qui constituent les trois piliers du développement durable.

Elle a ainsi entamé dès 1990 une réflexion qualité pour aider à une meilleure maîtrise de la production et de la qualité. Un important travail de mise en place d'un système de gestion et de formalisation de la qualité a alors été entrepris, qui se traduit entre autres par les engagements suivants :

- Valoriser au mieux nos gisements de minéraux,
- Prévenir le plus en amont possible les risques de produits non conformes,
- Améliorer continuellement nos coûts de production,
- Responsabiliser le personnel et accroître la prise de conscience de chacun sur les conséquences de son travail.

Les uns après les autres, tous les sites de PROVENCALE SA ont ainsi obtenu la certification ISO 9001.

Convaincue cette démarche est un travail commun, un registre où chacun pourra rendre compte de ses observations ou de ses demandes d'amélioration ou de ses propositions dans les domaines technique, sécurité, qualité, environnement sera mis en place prochainement dans chaque service de l'entreprise.

Ces registres seront analysés par le directeur du site tous les trimestres pour action.

Ces outils permettront d'atteindre les objectifs de PROVENCALE SA, en termes de qualité et d'environnement, présentés ci-dessous,

- Satisfaire nos clients,
- Développer de nouveaux produits,
- Réduire les impacts négatifs des aspects environnementaux significatifs,
- Réduire significativement les émissions de poussières,
- Limiter le bruit émis par nos installations pour donner un meilleur cadre de vie aux riverains,
- Mettre en place un tri sélectif des déchets de plus en plus poussé.

→ Voir la charte environnementale de PROVENCALE SA (en annexe)

8.12.3 Capacités techniques

PROVENCALE SA possède, sur ses différents sites, tout le matériel fixe et roulant nécessaire au bon déroulement de son activité

Les capacités techniques de l'entreprise sont également justifiées par sa longue expérience dans le domaine de l'exploitation de carrières, ainsi que par le savoir-faire dont elle dispose en interne grâce à ses collaborateurs expérimentés et rigoureux présents sur chacun des sites.

8.12.4 Moyens matériels

Pour mener à bien ses différentes activités, PROVENCALE SA possède et gère un équipement industriel conséquent constitué de matériels roulants et non roulants nécessaires au travail en carrière (engins de chantiers) et des installations de transformation et de traitement des matériaux.

L'ensemble du matériel est en bon état et bien entretenu. L'entreprise veille à disposer des meilleures techniques existantes et d'un matériel adapté à son activité et est vigilante, dans ses choix d'équipements, aux économies d'énergie.

→ Voir justification des pouvoirs et des capacités du demandeur (en annexe)

8.12.5 Capacités financières

	PROVENCALE SA		
	2012	2013	2014
Chiffres d'affaires net (en k€)	38 270	38 979	37 225
Résultat d'exploitation (en k€)	3 745	2 222	2 686
	Site de Pouzilhac		
Production (en tonnes)	225 775	227 423	250 000

La situation financière de PROVENCALE SA est tout à fait saine et sécurisée, comme en témoigne l'attestation bancaire présentée en annexe.

PROVENCALE SA est donc en mesure financièrement d'exploiter ses sites de production conformément aux exigences applicables et aux conditions d'exploitation prescrites par les autorisations préfectorales, notamment en matière de sécurité, d'environnement et de qualité.

8.13 Garanties financières

Les garanties financières de remise en état des carrières sont prévues par les dispositions du chapitre VI (intitulé « dispositions financières ») du titre I^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Le calcul s'effectue par période quinquennale (durée de 5 ans). Le montant correspond à la remise en état pour chaque phase quinquennale considérée. Ce montant est déterminé par une formule précisée dans l'annexe I de l'arrêté du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009, se basant sur les conditions d'exploitation.

Selon les articles R.516-1 et R.516-2, les carrières sont soumises à l'établissement de garanties financières qui sont destinées à assurer, en cas de défaillance de l'exploitant, la remise en état du site après exploitation.

Les garanties financières résultent soit de l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou de société de caution mutuelle, soit d'une consignation de la Caisse des dépôts et consignations, soit d'un fonds de garantie privé ou encore d'un garant possédant plus de la moitié du capital de l'exploitant ou contrôlant l'exploitant, et bénéficiant lui-même des garanties citées ci-avant.

L'arrêté d'autorisation fixe le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant.

Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant doit transmettre au préfet le document attestant la constitution des garanties financières.

Dans le cas où la carrière comporte une installation de stockage de déchets inertes et de terres non polluées résultant de son exploitation, l'article R.516-2 prévoit que les garanties financières tiennent compte :

- De la surveillance de ces stockages lorsqu'ils sont susceptibles de donner lieu à un accident majeur à la suite d'une défaillance ou d'une mauvaise exploitation, tel que l'effondrement d'une versée ou la rupture d'une digue ;
- De l'intervention en cas d'effondrement de versées ou de rupture de digues constituées de déchets inertes et de terres non polluées résultant de l'industrie extractive lorsque les conséquences sont susceptibles de donner lieu à un accident majeur.

Les installations de stockage de déchets inertes de la carrière concernées sont celles appartenant à la catégorie dite « A » évaluées selon des dispositions prévues à l'article 11.5 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié. Ce sont celles dont la perte d'intégrité est susceptible de donner lieu à un accident majeur (conséquences graves sur les personnes physiques ou dommages graves sur la santé humaine et l'environnement).

Méthode de calcul

La formule de calcul du "Montant des garanties financières pour la période considérée" (**CR**) pour les carrières en fosse ou à flanc de relief (cas 2 cité dans l'annexe I de l'arrêté susnommé) est la suivante :

$$CR = \alpha (S1C1 + S2C2 + S3C3)$$

où le terme α est défini de la façon suivante : $\alpha = (\text{Index} / \text{Index}_0) * (1 + \text{TVA}_R) / (1 + \text{TVA}_0) = 1,07$

Sachant que :

Index : Indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral (TP01 en base 2010 Novembre 2015 = 100,8 – Parution au JO du 24/03/2016 multiplié par le coefficient de raccordement = 6,5345) soit 658,7,

Index₀ : indice TP01 de mai 2009 soit 616,5 ;

TVA_R : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières (TVA avril 2016 = 0,20) ;

TVA₀ : taux de la TVA applicable en mai 2009 soit 0,196 ;

S1 (en ha) : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichage.

S2 (en ha) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.

S3 (en ha) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

Coûts unitaires (TTC) :

C1 : 15 555 €/ha ;

C2 : 36 290 €/ha, pour les 5 premiers hectares,
29 625 €/ha, pour les 5 suivants,
22 220 €/ha, au-delà;

C3 : 17 775 €/ha.

Dans le cas où la carrière comporte certains stockages de déchets inertes et terres non polluées présentant des risques particuliers, dits de catégorie « A », un calcul forfaitaire s'applique sous la forme d'une majoration des garanties financières prévues pour la remise en état de la carrière. Ce calcul forfaitaire est défini à l'annexe 3 de la circulaire du 9 mai 2012 relative aux garanties financières pour la remise en état des carrières et au stockage des déchets des industries des carrières.

Garantie financière complémentaire pour le stockage = C2 x SA x IA

Où :

C2 est le coefficient C2 tel que prévu dans l'arrêté du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières

SA (en ha) : Surface des stockages de catégorie A en chantier pendant la période garantie.

IA : coefficient de majoration pour les installations de stockage de déchets inertes et de terres non polluées de catégorie A :

Type de stockage	IA
Bassin de boues liquides ou consolidées endigué	0,25
Dépôt de surface extérieur à la zone d'extraction et verse à flanc de relief	0,20

Ne sont pas étudiés les stockages enterrés ou versés en fosses dès lors que ces stockages ne peuvent pas causer des accidents majeurs eu égard à la nature inerte des matériaux.

Les stockages de stériles et de terres végétales issus de l'exploitation de la carrière sont strictement inertes et non pollués. En cas d'instabilité des stériles mis en remblais dans la zone d'extraction, ceux-ci y resteront confinés. En cas d'instabilité de la zone de remblai mise en place dans le nord de la zone d'extraction, la zone atteinte concernerait uniquement les abords immédiats au nord de la verse, secteur non fréquenté. Une instabilité n'est donc pas susceptible de créer un accident majeur. Ainsi, les stockages de stériles issus de l'exploitation ne font pas partie de la catégorie dite « A » des installations de stockage. **Il n'y a donc pas de terme complémentaire pour le stockage dans le calcul des garanties financières.**

Ainsi, les éléments à prendre pour le calcul des garanties financières sont les suivants :

PHASE	S1 en ha	S2 en ha	S3 en ha	S1C1 en €	S2C2 en €	S3C3 en €
Phase quinquennale n°1	8,07	10,53	2,52	125 529	341 352	44 793
Phase quinquennale n°2	7,75	12,98	2,82	120 551	395 791	50 126
Phase quinquennale n°3	7,75	15,48	2,96	120 551	451 341	52 614
Phase quinquennale n°4	7,55	17,22	3,31	117 440	490 003	58 835
Phase quinquennale n°5	7,55	18,75	3,54	117 440	524 000	62 924
Phase quinquennale n°6	7,37	14,06	2,61	114 640	419 788	46 393

Les montants retenus pour la constitution des garanties financières sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Phase d'exploitation	Période	Montant TTC en €
Phase quinquennale n°1	0-5 ans	547 491
Phase quinquennale n°2	5-10 ans	606 121
Phase quinquennale n°3	10-15 ans	668 221
Phase quinquennale n°4	15-20 ans	712 917

Phase quinquennale n°5	20-25 ans	753 669
Phase quinquennale n°6	25-30 ans	621 478

→ Voir plans des garanties financières (en annexe)

9 URBANISME ET SERVITUDES, INVENTAIRES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

9.1 Document d'urbanisme en vigueur : le Plan d'Occupation des Sols

Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Pouzilhac est un Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé le 27/04/1998.

La carrière actuelle, et une partie de la zone demandée en extension sont localisées en zone NCa, zone de richesses naturelles au sein de laquelle les carrières sont autorisées.

Dans cette zone NDc sont autorisées (article NC 1 du POS) « l'ouverture et l'exploitation de carrières ainsi que les installations, classées ou non, nécessaires à leur fonctionnement. »

Les autres articles du règlement de la zone NC du règlement précisent les modalités à respecter, en partie dans la zone réservée à l'exploitation des richesses du sol, notamment concernant :

- Les accès et voirie (article NC3),
- La desserte par les réseaux (article NC4),
- L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article N6),
- La hauteur maximale des constructions (article N10).

Le projet de carrière respectera ces différentes prescriptions, notamment concernant l'accès, la gestion des eaux, l'implantation et la hauteur des bâtiments.

La zone d'extension est en grande partie localisée en zone ND, Zone Naturelle à protéger dans laquelle les ICPE et les carrières ne sont pas autorisées.

➔ Voir extraits des documents d'urbanisme (en annexe)

Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est actuellement en cours d'élaboration. Dans ce projet de PLU, qui devrait être approuvé fin 2016, la zone NCa sera agrandie et englobera l'intégralité de la carrière et de l'extension projetée.

Par ailleurs, ce projet de PLU n'étant pas compatible avec les impératifs de continuité de la production de PROVENCALE SA, une déclaration de projet a été lancée le 17 novembre 2015 par la commune de Pouzilhac pour pouvoir mettre en compatibilité le POS avec le projet.

Cette déclaration de projet a fait l'objet d'un examen conjoint par les Personnes Publiques Associées, qui ont formulé un avis favorable, en date du 22 septembre 2016.

- ➔ Voir délibération du Conseil Municipal de Pouzilhac du lancement de la procédure de déclaration de projet (en annexe)
- ➔ Voir délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à organiser l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (en annexe)
- ➔ Voir PV de l'examen conjoint du 22 septembre 2016 (en annexe)

9.2 Servitudes

9.2.1.1 Servitudes d'urbanisme

L'emprise du projet est concernée par les servitudes d'urbanisme suivantes :

- A1 : Bois et forêts. Cette servitude, concernant tout le site, a été abrogée par l'article 72 de la loi n°2001-602 d'orientation sur la forêt du 9/07/2001. Néanmoins, les terrains du projet font partie de la forêt communale de Pouzilhac et sont soumis au régime forestier. Ce régime impose une instruction particulière de la demande de défrichement, avec un avis de l'ONF.
- PT1 : Télécommunications. Servitude relative aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques. Elle ne concerne que la zone des installations.
- PT2 : Télécommunications. Servitude relative aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. Cette servitude concerne les abords de la RD 6086, depuis le bourg de Pouzilhac et jusqu'à hauteur de l'accès à la carrière PROVENCALE SA.

9.2.1.2 Autres servitudes

Pistes DFCI

Plusieurs pistes DFCI traversent également le massif calcaire. Une portion de piste DFCI (piste DFCI Y28) est située à proximité de l'emprise de l'extension, au sud. L'emprise demandée en autorisation est maintenue à 5 m minimum de cette piste DFCI (soit 15 m minimum de la zone d'extraction). Cette piste ne sera pas impactée par l'exploitation.

Servitudes aéronautiques

L'aéroport le plus proche du site est l'aéroport d'Avignon-Provence situé à près de 27,5 km au sud-est du site. Les aérodromes les plus proches sont celui d'Avignon-Pujaut, à Pujaut, à 12,5 km au sud-est du site et celui d'Uzès, situé à La Bruguière, à 16 km au nord-ouest.

9.2.1.3 Réseaux

Sur le site de l'actuelle carrière, sont présents les différents réseaux suivants :

- La ligne électrique aérienne haute tension de l'opérateur ERDF qui dessert un poste de livraison dans le nord du site,
- Une ligne électrique téléphonique en pleine terre ORANGE le long de la RD 6086, qui dessert le site au niveau des bureaux par une ligne aérienne,
- Un réseau de GPL est présent sur le site, uniquement au niveau des installations, pour alimenter le brûleur du four de séchage. Il relie la cuve de GPL, la pompe, les canalisations et le brûleur. Les canalisations sont enterrées, et éloignées des voies de circulation pour éviter les chocs,
- Le réseau d'eau potable de la commune dessert le site depuis le Nord. Cette eau est également utilisée pour les sanitaires,
- Un réseau d'eau pour l'arrosage des pistes : il est constitué d'un forage (7 m³ / h), de 3 cuves tampon, et d'un réseau qui alimente les sprinklers,
- Un réseau d'eaux usées, qui récupère les eaux sanitaires usées, et les dirige vers la fosse septique du site et son lit d'épandage, localisés derrière les bureaux.

Au niveau de la zone d'extension projetée, le seul réseau présent en bordure d'emprise est une ligne enterrée ORANGE (fibre optique) qui borde le site en limite est.

Il n'y a aucun autre réseau présent sur la zone d'extension demandée.

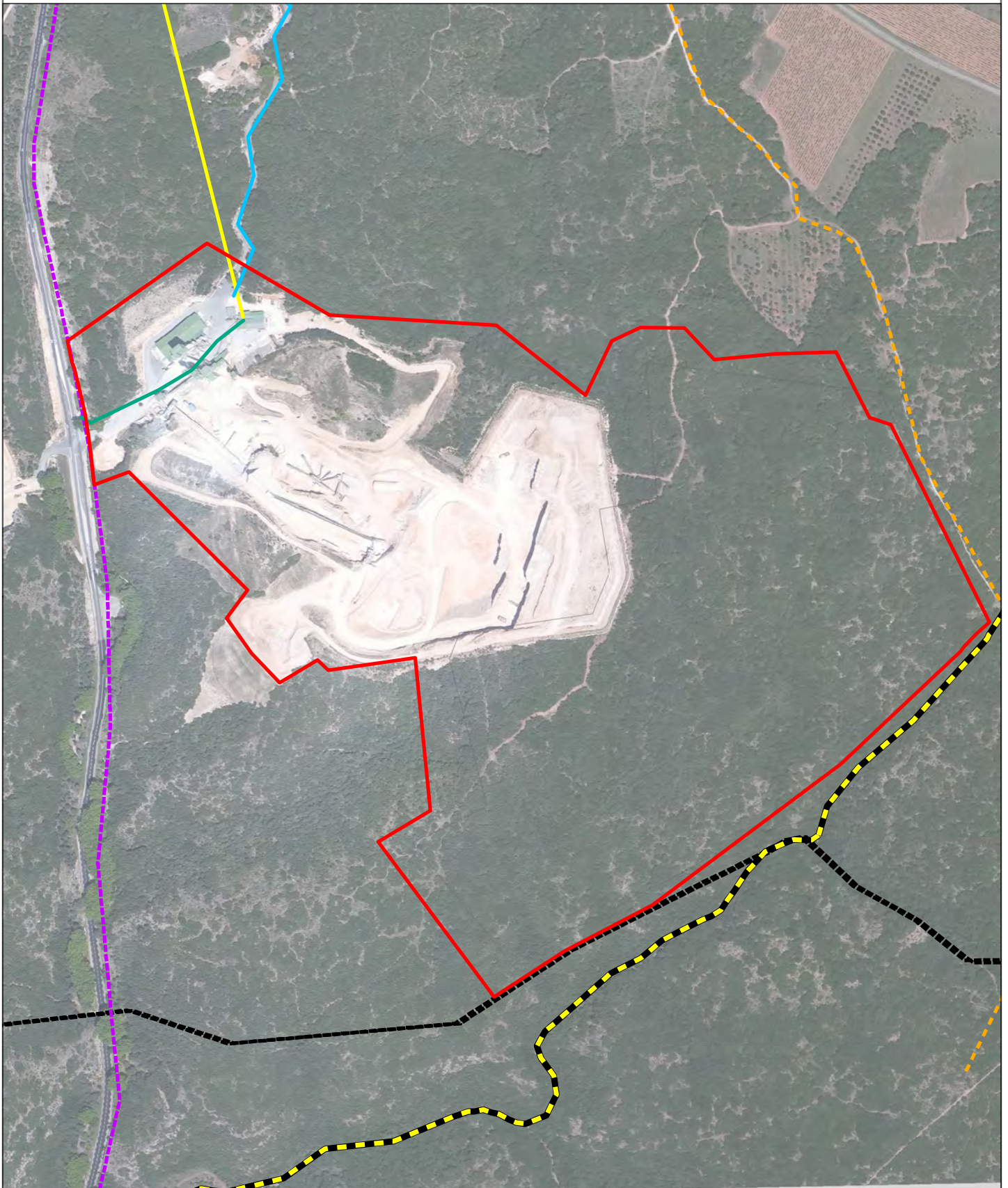
Les réseaux existants seront conservés et continueront à être utilisés. Aucun réseau ne sera impacté par l'extension de la carrière.

➔ **Voir la carte des servitudes et des réseaux (en page suivante)**


Par ailleurs, une portion de 285 m environ de chemin communal traverse le site depuis l'entrée et jusqu'au chemin des carrières en longeant le bâtiment des silos.

➔ **Voir le plan d'ensemble (en annexe)**


CARTE DE LOCALISATION DES RESEAUX




 Limites du projet


 Limites de communes

Reseaux

 Ligne aérienne ErDF

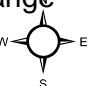
 Réseau d'eau

 Ligne enterrée Orange

 Ligne aérienne Orange

 Fibre optique enterrée Orange

 Pistes DFCI



9.3 Inventaires et protections réglementaires

9.3.1 Concernant la faune, la flore, la nature et le paysage

Le tableau ci-dessous liste les différentes contraintes et protections réglementaires au titre des habitats, de la flore et de la faune rencontrées dans le secteur d'étude.

Type	Référence	Nom	Distance au projet
INVENTAIRES SCIENTIFIQUES			
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) terrestre	0000-2125	ZNIEFF type I "Etang de Valliguières"	1,1 km au sud-est
	0000-2121	ZNIEFF type I "Etang de la Capelle"	2,6 km au nord-ouest
	0000-2120	ZNIEFF type I " Mares de La-Capelle-et-Masmolène"	4,0 km au nord-ouest
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) géologique	Néant	Néant	
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)	Néant	Néant	
Inventaires des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Conseil Général du Gard	30-99	" Massif boisé de Valliguières"	inclus
	30-62	" Etang de Valliguières"	750 m au sud
	30-20	"La Capelle et Masmolène"	2,4 km au nord-ouest
Inventaires du patrimoine géologique du Conseil Général du Gard	Néant	Néant	
Pré-inventaires du patrimoine géologique du Conseil Général du Gard	Néant	Néant	
PROTECTIONS REGLEMENTAIRES AU TITRE DE LA NATURE			
Arrêté préfectoral de protection de Biotope	Néant	Néant	
Forêt de protection	Néant	Néant	
Parc National	Néant	Néant	
Réserve naturelle	Néant	Néant	
PROTECTION FONCIERE			
Acquisition du conservatoire du littoral	Néant	Néant	
Acquisition du Conservatoire des Espaces Naturels	5809, 5810, 5811	" Etang de Valliguières"	1,2 km au sud
AUTRES TERRITOIRES A ENJEU ENVIRONNEMENTAL			
Parc naturel régional (PNR)	Néant	Néant	
Projet de Parc Naturel Régional		Parc Naturel Régional des Garrigues	inclus
Espaces Naturels Sensibles (gérés par le Département)	Néant	Néant	
Espace remarquable (loi littoral)	Néant	Néant	
Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable (DTADD, ex DTA)	Néant	Néant	
ENGAGEMENTS EUROPEENS ET INTERNATIONAUX			
Zone de protection spéciale (ZPS) : NATURA 2000 (Directive européenne "Oiseaux")	FR9110081	" Gorges du Gardon"	8,3 km au sud-ouest
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : NATURA 2000 (Directive européenne "Habitat Naturels")	FR9101403	"Etang de Valliguières"	1,2 km au sud
Sites d'intérêt communautaire (SIC) : NATURA 2000 (Directive européenne "Habitat Naturels")	FR9101402	" Etang et mares de Capelle"	2,6 km au nord-ouest
	FR9101395	" Le Gardon et ses gorges"	8,3 km au sud-ouest
Réserve de biosphère (UNESCO)	9 juin 2015	" Les Gorges du Gardon "	aire de transition : 3,2 km au sud aire centrale : 8,2 km au sud-ouest
Zone vulnérable (Directive européenne "Nitrates")	Néant	Néant	

Zone sensible (Directive européenne "Eaux résiduaires urbaines")	Néant	Néant	
Site inscrit au patrimoine mondial (UNESCO)	344	" Pont du Gard" et zone tampon	8,4 km au sud-ouest
Zone humide d'importance internationale (Convention de Ramsar)	Néant	Néant	

L'emprise du projet n'est couverte par aucune zone de protection réglementaire de la faune, de la flore et des paysages. Elle est par contre comprise dans une zone d'inventaire, l'Espace Naturel Sensible du Massif boisé de Valliguières.

En outre, le projet est situé à proximité d'autres zonages, qui concernent pour la plupart :

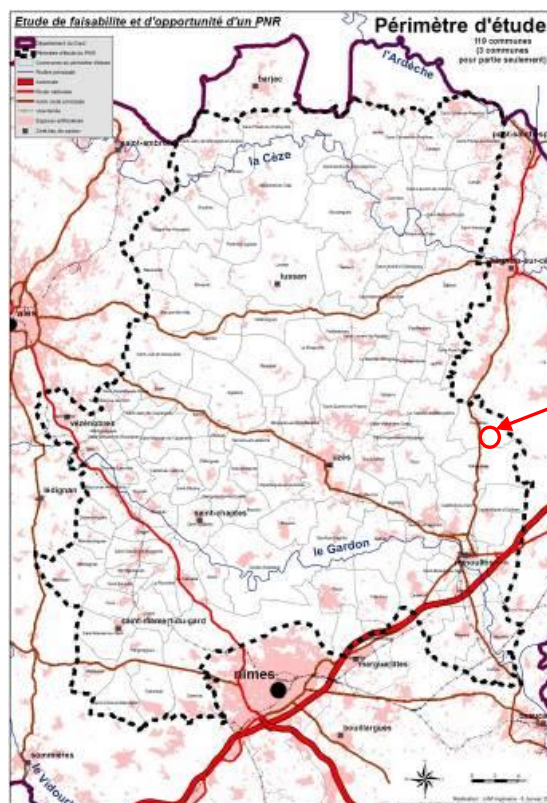
- ✓ Soit l'étang de Valliguières :
 - La ZNIEFF "Etang de Valliguières", distante de 1,1 km,
 - L'ENS de "l'Etang de Valliguières", distant de 750 m,
 - L'acquisition du CEN « Etang de Valliguières », distant de 1,2 km,
 - La zone Natura 2 000 ZSC "Etang de Valliguières", distante de 1,2 km.

- ✓ Soit l'étang de La Capelle-et-Masmolène :
 - L'ENS de "La Capelle et Masmolène" distant de 2,4 km,
 - La ZNIEFF "Etang de la Capelle", distante de 2,6 km,
 - La zone Natura 2 000 SIC " Etang et mares de Capelle", distant de 2,6 km.

Plus loin, les zonages sont concentrés principalement au niveau des gorges du Gardon.

➔ **Voir cartes des inventaires et des protections réglementaires (en pages suivantes)**

Le projet est localisé à l'intérieur du périmètre du projet de Parc Naturel Régional des Garrigues gardoises.



Périmètre d'étude élargi de la faisabilité du PNR Garrigues Gardoises
 (source : expertise stratégique préalable – avril 2013)

Les zones Natura 2000 les plus proches du projet sont l'Etang de Valliguières, à 1,2 km au sud, et l'Etang et mares de La Capelle, à 2,6 km au nord-ouest. Les autres zones NATURA 2000 sont plus éloignées et concernent les gorges du Gardon. Conformément à l'article R. 414-23 du Code de l'Environnement et au décret n° 2010-365

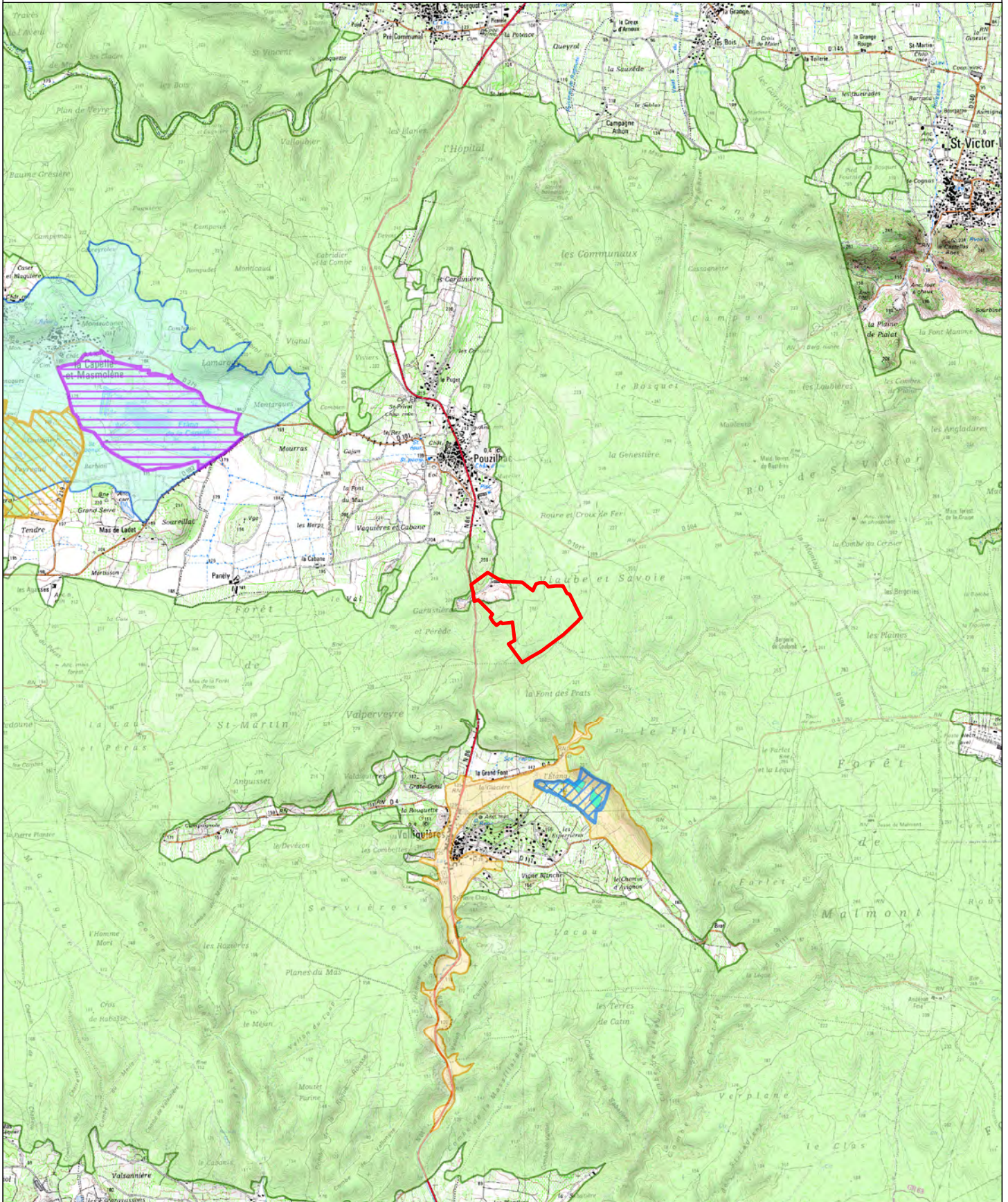
du 9 avril 2010, ces zones ont fait l'objet d'une évaluation succincte des incidences du projet au regard des objectifs de conservation du réseau Natura 2 000.

Il en ressort que les deux sites les plus proches concernent des milieux humides avec la présence d'espèces qui y sont inféodées. Aucun milieu humide qui pourrait justifier un lien écologique n'est présent sur l'emprise du projet de PROVENCALE SA. Ainsi, le lien écologique entre le projet d'extension de carrière et ces sites Natura 2000 est jugé nul.

Concernant les zones Natura 2000 relatives aux gorges du Gardon, les espèces ayant permis leur désignation sont des espèces rupestres inféodées aux falaises des gorges du Gardon (Grand Duc d'Europe, Vautour percnoptère, Aigle de Bonelli) ou des milieux aquatiques, inféodées au cours d'eau et à ses rives (Bihoreau gris, Aigrette garzette). Les espèces de passereaux inscrites au Formulaire Standard de Données (FSD) de ce site Natura 2000 sont des espèces des garrigues ouvertes. Ainsi, outre la distance, le lien entre les milieux de la ZPS et ceux de la zone d'étude semble donc très faible.

→ Voir expertise écologique – ECOMED (en annexe)

CARTE DES INVENTAIRES ECOLOGIQUES ET DES PROTECTIONS FONCIERES



Limites du projet



Acquisition CEN LR



Etang de Valliguières



Etang de la Capelle



Mares de la Capelle-et-Masmolène

ENS



Etang de Valliguières



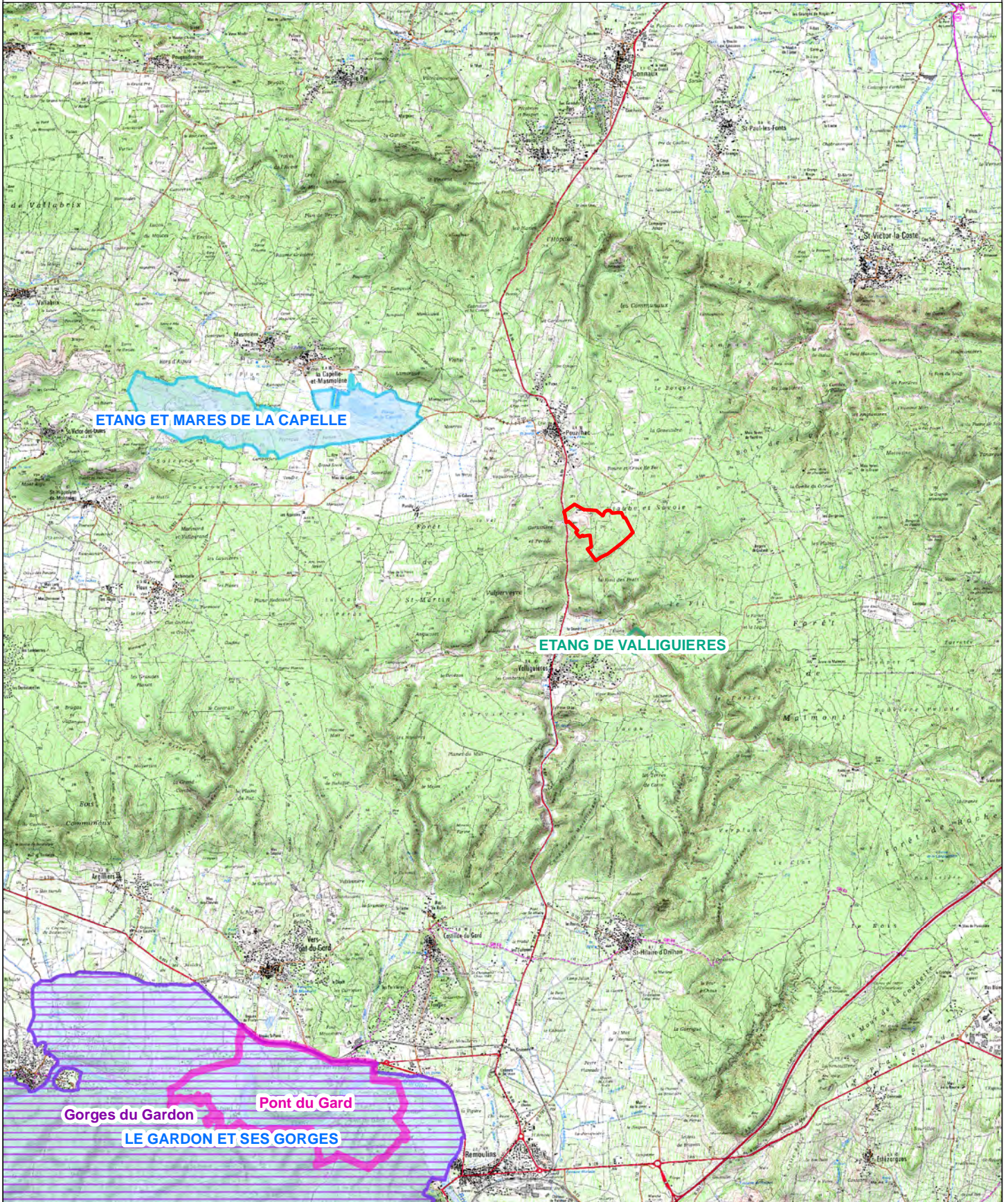
La Capelle-et-Masmolène




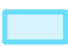



Massif Boisé de Valliguières



CARTE DES ENGAGEMENTS ECOLOGIQUES EUROPEENS ET INTERNATIONAUX



NATURA 2000

-  Limites du projet
-  SIC (Natura 2000 Habitats)
-  Bien UNESCO et zone tampon
-  ZPS (Natura 2000 Oiseaux)
-  ZSC (Natura 2000 Habitats)



9.3.2 Concernant la protection et la gestion de la ressource en eau

9.3.2.1 Utilisation de la ressource en eau

Le projet de renouvellement et d'extension de carrière a fait l'objet d'une étude hydrogéologique spécifique menée par le bureau d'études spécialisé BERGA-SUD.

➔ Voir étude hydrogéologique – BERGASUD (en annexe)

Le projet est localisé dans la partie sud de la masse d'eau n°FRDG162 « Calcaires urgoniens des Garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le BV de la Cèze », masse d'eau affleurante à dominante sédimentaire s'étend sur 610 km² sur le département du Gard et de l'Ardèche.

L'aquifère situé au droit du projet est l'aquifère contenu dans les formations calcaires du Barrémien à faciès urgonien. Il s'agit d'un aquifère régional majeur capté par de nombreuses communes en raison de la bonne qualité des eaux et de son fort potentiel de production. La source de la Grand Font, à Valliguières, est l'un des exutoires de cet aquifère.

Dans le secteur du projet, les captages AEP présents sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Commune de localisation du captage	Nom du captage	Aquifère utilisé	DUP	Définition de périmètres de protection	Projet dans le PPR ou le PPE	Distance du captage au projet
Pouzilhac	Forage de Combien	Sables Cénomaniens	Non	oui	non	1,9 km
	Forage des Herps		Non	oui	non	1,75 km
Valliguières	La Grand Font	Calcaires barrémiens	16/02/09	oui	oui	900 m
La Capelle-et-Masmolène	Barbion	Sables Cénomaniens	-	oui	non	3,8 km
Flaux	Forage du Clos de Flaux	Calcaires barrémiens	9/07/01	oui	non	6,0 km
Remoulins	Champ captant des Codes	Alluvions du Gardon	-	oui	non	8,4 km

➔ Voir carte des périmètres de protection de captage AEP (en 2^{ème} page suivante)

Aucun captage AEP n'est localisé sur le site du projet, et aucun périmètre de protection rapprochée de captage ne concerne les terrains du projet.

Le projet est distant d'au moins 900 m du captage le plus proche. Il s'agit du captage de la Grand Font, à Valliguières. Le bassin d'alimentation de ce forage englobe le site du projet, qui est d'ailleurs situé dans le Périmètre de Protection Eloignée (PPE) de ce captage. Le maintien des mesures de protection des eaux déjà en place sur le site garantira l'absence de pollution au droit du captage.

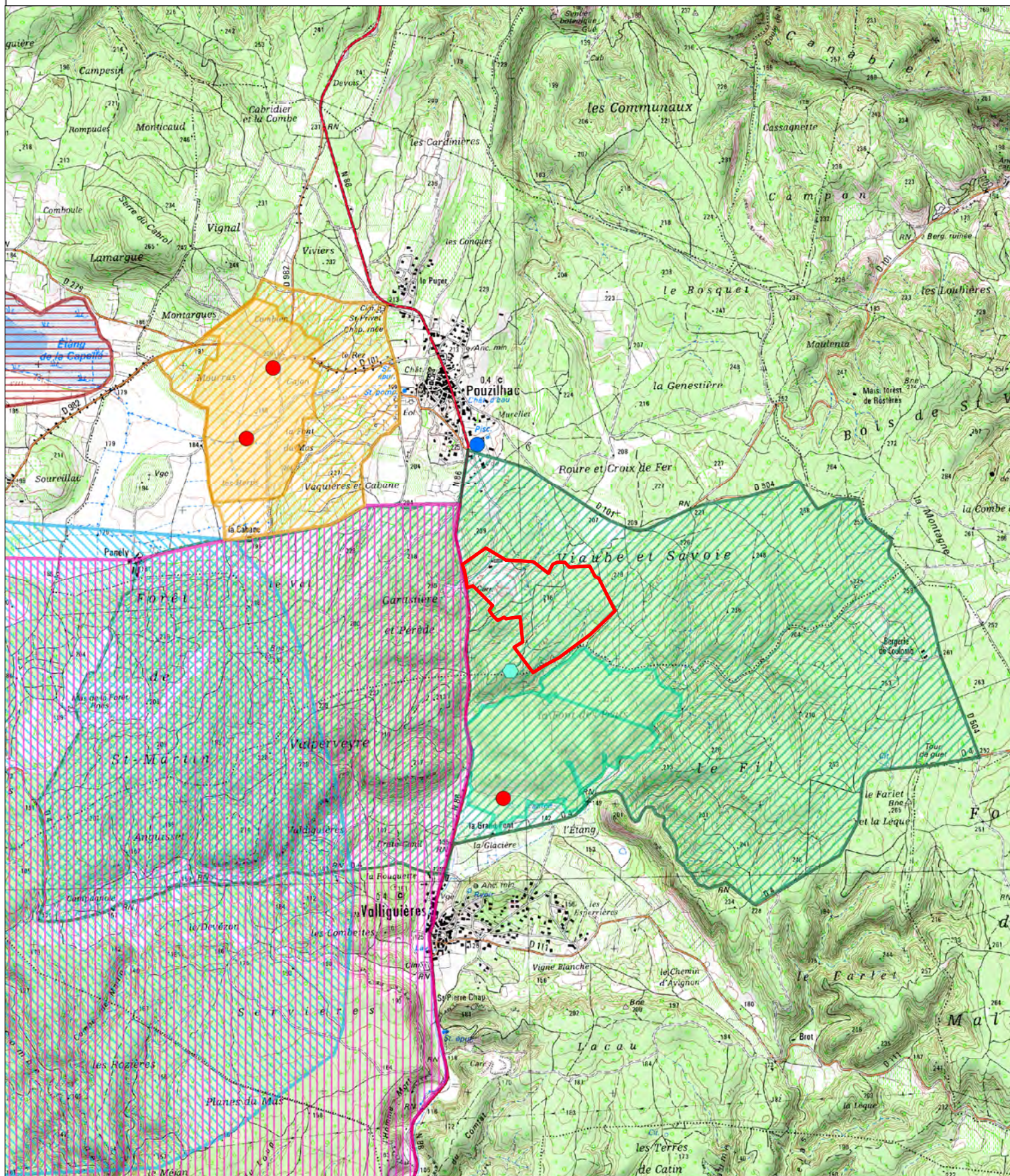
Concernant les points d'eau privés ou autres points d'eau, le seul ouvrage privé recensé par la base de données du sous-sol (BSS) du BRGM est le forage n° 09393X0005/CHRIST, réalisé dans les calcaires urgoniens, localisé près du restaurant « La Closeraie », à 700 m au nord, en amont hydraulique de la carrière.

Les démarches de protection de la ressource en eau existant sur la commune de Pouzilhac sont :

Gestion concertée de la ressource en eau			
Contrat de milieu (baie, delta, rivière, lac, étang, nappe, etc.)	Contrat de rivière des Gardons	Signé le 13 janvier 2010	Elaboré et mis en œuvre par le Comité de Rivière (remplacé début 2011 par la CLE)
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux	SAGE des Gardons	Arrêté inter-préfectoral du 27 février 2001	
Syndicat mixte	Syndicat Mixte d'Aménagement et de	Existe depuis 1993	Constitue la structure porteuse du SAGE et du

	Gestion Equilibrée des Gardons		contrat de Rivière
	Commission Locale de l'Eau	Arrêté inter-préfectoral du 2 février 1994	Organise et gère l'ensemble de la démarche SAGE
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021	Rhône-Méditerranée	Approuvé par le comité de bassin le 3 décembre 2015	

CARTE DE LOCALISATION DES CAPTAGES AEP



- | | | | | | |
|--|-------------------|---|------------------------------|---|--|
|  | Limites du projet |  | Captages AEP |  | Périmètres de Protection Eloignée |
|  | Piézomètre | Périmètres de Protection Rapprochée | |  | La Grand Font |
|  | Forage privé |  | La Grand Font |  | Barbion |
| | |  | Forages combien et des Herps |  | Forages combien et des Herps |
| | | | |  | Champ captant de Codes |
| | | | | | Clos de Flaux |



9.3.3 Concernant les monuments historiques et sites archéologiques

Bien que les monuments historiques protégés (classés ou inscrits) soient nombreux dans le secteur du projet, aucun n'est situé à moins de 1,3 km de l'emprise du projet. Celle-ci n'est donc pas concernée par le périmètre de protection de 500 m autour de ces monuments.

Le tableau ci-dessous recense tous les monuments protégés sur le secteur du projet :

Type	Dénomination	Commune	Arrêté préfectoral	Distance au projet
Versé à l'inventaire	Mine de phosphate Ardisson et Jouve	La Capelle et Masmolène	28/12/2000	4,3 km
Versé à l'inventaire	Usine de chaux Gaignières	Saint-Victor-la-Coste	22/12/1995	4,3 km
Versé à l'inventaire	Mine de lignite et usine de chaux	Saint-Victor-la-Coste	22/12/1995	5,6 km
Inscrit	Château de Pouzilhac	Pouzilhac	15/01/1998	1,3 km
Inscrit	Tour des remparts	Pouzilhac	18/03/1947	1,3 km
Inscrit	Eglise paroissiale	Valliguières	08/01/2007	1,9 km
Inscrit	Château	Valliguières	06/01/1988	1,9 km
Inscrit	Castellas	Saint-Victor-la-Coste	27/03/1991	4,9 km
Classé	Lavoir et sa fontaine	Saint-Victor-la-Coste	23/10/1980	5,3 km
Inscrit	Château	Gaujac	01/12/1980	5,4 km
Inscrit	Oppidum	Gaujac	19/09/1974	5,7 km

→ Voir carte des monuments historiques (en 2^{ème} page suivante)



Le château de Pouzilhac



L'église paroissiale de Valliguières

D'après le service archéologique de la DRAC, aucun site archéologique n'est actuellement inventorié dans l'emprise du projet et ses abords proches. En conséquence, aucune fouille préventive ne devrait être prescrite par le Service Régional de l'Archéologie (SRA) de la DRAC. L'exploitant respectera cependant l'obligation de déclaration de découverte fortuite intervenant le cas échéant en cours de travaux. En effet, le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 définit les procédures administratives et financières applicables en matière d'archéologie préventive et l'article L 531-14 du Code du Patrimoine (anciennement article 14 de la loi du 27 septembre 1941) précise que, lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis à jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise le secrétaire général des beaux-arts ou son représentant.

Le village et le château de La Capelle-et-Masmolène ainsi que le village de Saint-Victor-la-Coste, situés respectivement à 2,6 km au nord-ouest et à 4,9 km au nord-est du projet sont inscrits au titre du paysage. Le

promontoire du castellas et des garrigues de la coste, à Saint-Victor-la-Coste, localisé à 3,6 km au nord-est du projet, est classé au titre du paysage.

Concernant les protections au titre du paysage, on précise que la ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager) la plus proche est située à plus de 8 km du projet. Elle concerne le centre du village de Saint-Laurent-des-arbres.

Le monument historique emblématique du secteur est le Pont du Gard, inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO depuis 1985. Le site du Pont du Gard a reçu également en 2004 le label « Grand Site de France ». Ce site est localisé dans la zone d'étude éloignée, à 9,5 km au sud-ouest du projet.

Enfin, les communes du secteur possèdent également des éléments de patrimoine non protégés mais pouvant constituer des curiosités locales : lavoirs, fontaines, chapelles, ruines...

➔ Voir carte des sites archéologiques, des monuments historiques et des sites protégés au titre du paysage (en page suivante)

9.3.4 Concernant les Appellations d'Origine Contrôlée

La commune de Pouzilhac est concernée par plusieurs aires d'appellation d'origine contrôlée (AOC) et d'indication géographique protégée (IGP).

D'après l'INOQ, les produits bénéficiant d'une de ces appellations sur la commune sont :

Appellation	Libellé du produit
AOC	Côtes du Rhône
AOC	Pélardon
IGP	Coteaux du Pont du Gard
IGP	Gard
IGP	Pays d'Oc
IGP	Volailles du Languedoc
IGP	Miel de Provence

Bien qu'étant occupé d'une part par la carrière actuelle, et d'autre part par une végétation composée principalement de matorral à chênes verts, l'ensemble des terrains du projet, situés sur sol calcaire, sont concernés par l'AOC Côtes du Rhône. L'aire géographique de cette AOC est actuellement en cours de révision. La plaine de La Capelle et Pouzilhac, située sur des sols plus marneux, n'est pas concernée par cet AOC.

Il n'y a pas de parcelles agricoles sur l'emprise du projet. Les vignes les plus proches du projet sont situées à 200 m environ au nord de l'emprise, dans le sens opposé au vent dominant. Vers le sud, les plus proches sont situées à 770 m environ au sud-ouest du site.

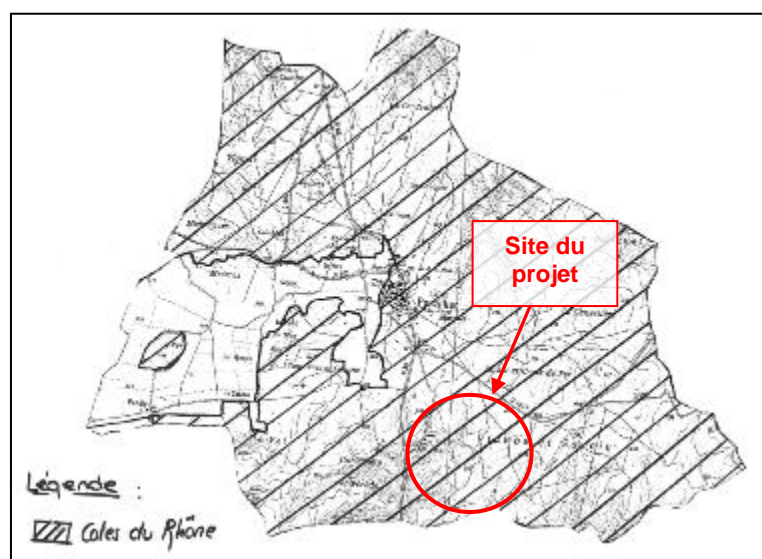
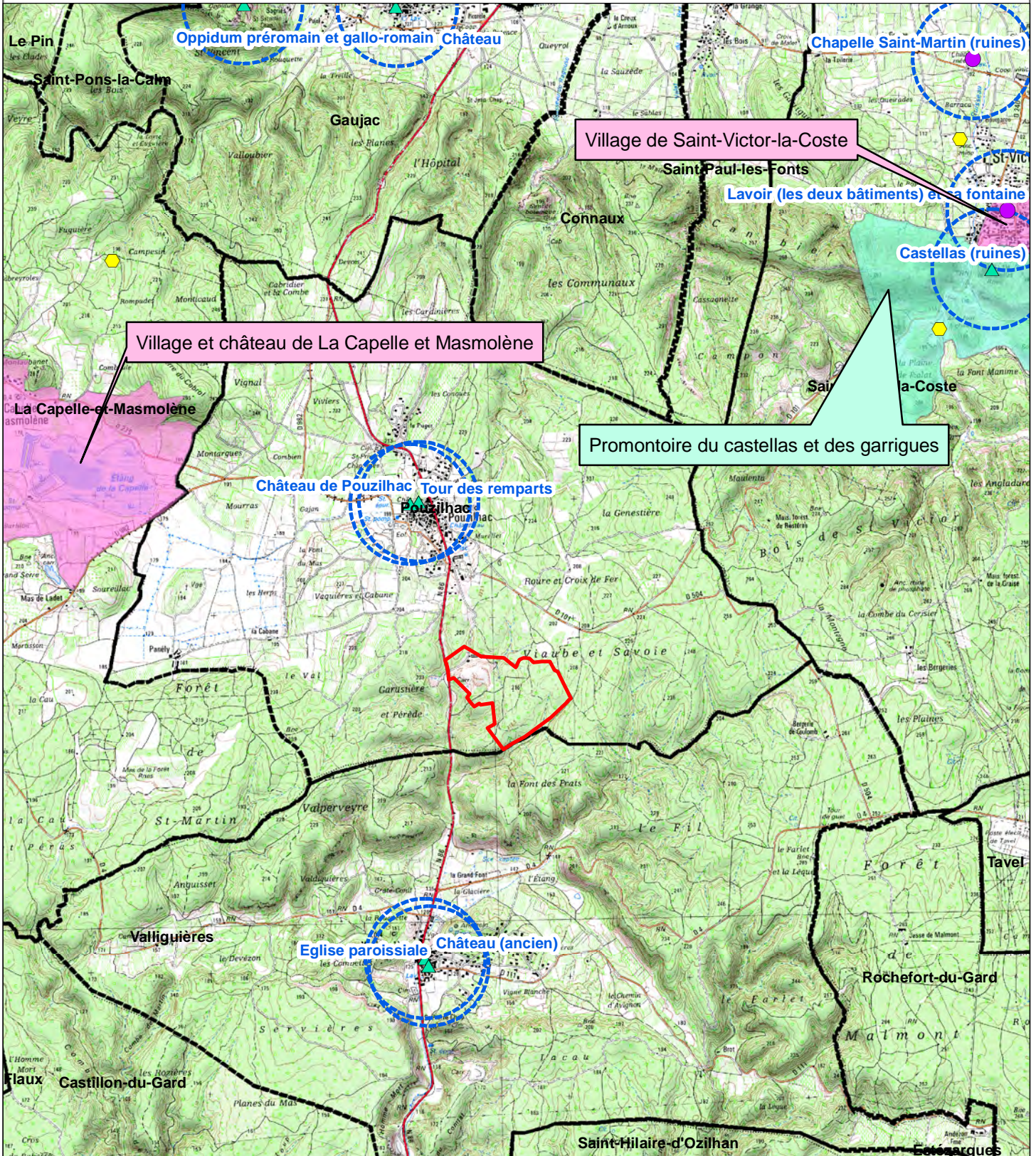

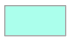







Figure 15 : Répartition de l'AOC Côtes du Rhône sur la commune de Pouzilhac (source : INOQ)

CARTE DU PATRIMOINE



- | | | |
|---|---|---|
|  Limites du projet | Monuments historiques |  Sites Classés au titre du paysage |
| |  Classés |  Sites Inscrits au titre du paysage |
| |  Inscrits | |
| |  Versés à l'inventaire | |
| |  Rayon de protection 500 m | |



1:45 000



9.3.5 Concernant les itinéraires de randonnée et touristiques

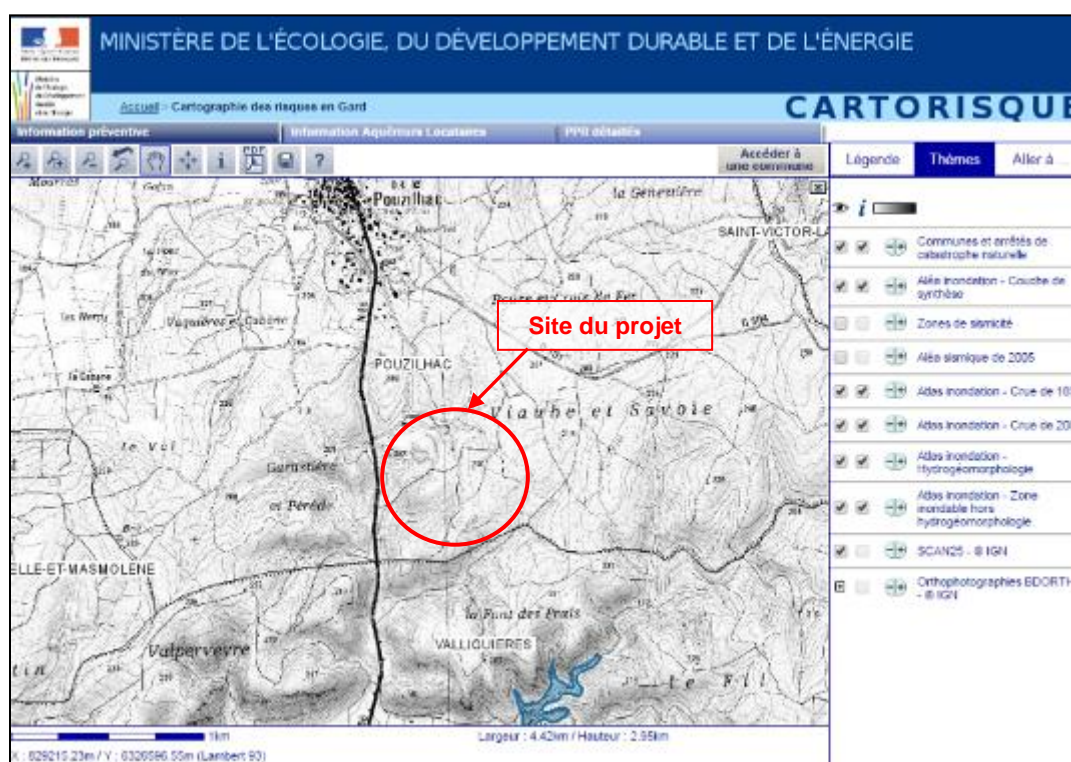
Le secteur est riche en paysages naturels, et est sillonné de nombreux itinéraires pour en profiter. Dans la zone d'étude, le seul circuit inscrit au PDIPR est un chemin de randonnée équestre qui passe en limite ouest de Pouzilhac, à environ 2,8 km du site.

La Communauté de Communes a mis en place un Schéma Local de Randonnée sur son territoire. L'opération vise à aménager un réseau de 370km de sentiers reliant chaque village avec son voisin offrant une boucle de proximité autour de chaque agglomération. Le réseau est conçu pour être relié avec les territoires limitrophes de manière cohérente en privilégiant le passage sur des chemins publics. Actuellement, le sentier le plus proche relie la RD 101 au nord du site à la RD 4 au sud, en passant à près de 350 m au nord-est du projet. La carrière actuelle n'est pas visible depuis cet axe, contrairement à certains terrains concernés par l'extension. Un autre sentier parcourt le sud de la plaine de Pouzilhac, à 570 m au nord-ouest de la carrière actuelle. Celle-ci n'est pas visible depuis cet axe.

Le site du projet n'est pas concerné par les itinéraires de randonnées majeurs du secteur (GR, voies cyclables). Le chemin de Grande Randonnée le plus proche, le GR 63, passe dans la plaine de Remoulins à 5,2 km au sud du projet.

9.3.6 Concernant la protection contre les inondations

Le site du projet, localisé au sein du plateau calcaire, n'est pas soumis au risque d'inondation.



Cartographie du risque inondation sur le secteur du projet (source : cartorisque.prim.net)

Un PPRI a été prescrit sur la commune de Pouzilhac, qui en est aujourd'hui dépourvue, par l'arrêté n° 2013-330-0023 du 26 novembre 2013 : le PPRI « Gardon Aval », actuellement en cours de révision, portera sur 28 communes, dont Pouzilhac.

9.3.7 Concernant la protection contre les feux de forêt

De par sa localisation dans un massif boisé, le secteur d'étude est sensible au risque de feu de forêt. Malgré cela, un seul départ de feu est recensé dans la base Prométhée depuis 20 ans dans le secteur du projet : il s'agit d'un véhicule ayant pris feu en août 2013 le long de la RD 101, au nord du projet.

L'aléa feu de forêt au droit du projet est modéré à très élevé.

Plusieurs dispositions sont prises pour protéger le massif forestier du risque de feu de forêt, par les autorités et organismes gestionnaires, mais aussi par les privés :

- Le PDPFCI (Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie) du Gard, approuvé par arrêté préfectoral du 5 Juillet 2013, a pour objectif de diminuer le nombre de départs de feux de forêt et les superficies brûlées, ainsi que de prévenir les conséquences de ces incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et les milieux naturels (article L 321-15 du code forestier). Il met en place des actions organisées autour des quatre axes stratégiques d'intervention suivants :
 - Connaître le risque et en informer le public,
 - Préparer le terrain pour la surveillance et la lutte,
 - Réduire la vulnérabilité,
 - Organiser le dispositif préventif-curatif.

En période estivale, le dispositif gardois de prévention des feux de forêt repose sur un réseau de surveillance et d'intervention rapide sur feux naissants composé :

- de 27 patrouilles dites « armées » ou « dangels » (assurées par des binômes forestier-pompier utilisant des 4x4 équipés d'une réserve d'eau de 600 litres) ;
- de 6 patrouilles dites « DFCI » assurées par des agents forestiers de l'ONF, de la DDTM, ainsi que par des agents de l'ONCFS, assermentés et pouvant verbaliser les infractions à l'interdiction d'emploi du feu,
- de 8 tours de guet,
- d'un poste de régulation forestier gérant par un réseau radio les patrouilles et les tours de guet,
- d'un guet aérien relié au centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS).

Ce dispositif est couplé à des moyens de lutte des pompiers prépositionnés à des endroits clés : les Groupes d'Intervention Feux de Forêt (GIFF). Composés d'un véhicule de commandement et de quatre camions de lutte feux de forêts, ces détachements sont positionnés dans des endroits stratégiques du département.

D'autres actions ont lieu tout au long de l'année comme l'appui aux collectivités pour l'équipement des massifs, le contrôle des obligations légales de débroussaillage, la réalisation de brûlages dirigés en hiver, l'élaboration et la diffusion de documents de sensibilisation au risque feux de forêt, la recherche des causes et circonstances des incendies, l'expertise des projets et plans d'urbanisme en zones sensibles.

Obligation des propriétaires

L'emploi du feu, le débroussaillage et le brûlage des déchets verts sont réglementés dans le Gard par l'arrêté préfectoral N° 2012244-0013 du 31 août 2012 et par l'arrêté préfectoral N° 2013008-0007 du 8 janvier 2013. Des guides, disponibles sur le site internet de la préfecture, accompagnent ces arrêtés.

L'arrêté préfectoral n°2012244-0013 précise notamment que:

- 1 – il est défendu à toute personne autre que le propriétaire de terrains, boisés ou non, ou autre que les occupants de ces terrains du chef de leur propriétaire, de porter ou d'allumer du feu sur ces terrains et jusqu'à une distance de 200 m des bois et forêts. Il est interdit de fumer sur les terrains mentionnés. Cette interdiction s'applique également aux usagers des voies publiques traversant ces terrains.
- 2 – Les propriétaires de terrains et les occupants de ces terrains du chef de leur propriétaire soumis à l'obligation de débroussailler peuvent, en l'absence de solutions alternatives d'élimination des résidus de coupe facilement accessibles, incinérer des végétaux coupés à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 m des bois et forêts.
- 3- L'incinération des végétaux coupés est possible du 1^{er} février au 14 juin inclus sur déclaration préalable à la mairie de la commune concernée, et du 16 septembre au 31 janvier sans déclaration.
- 4- Les propriétaires des terrains et les occupants de ces terrains du chef de leur propriétaire peuvent incinérer des végétaux sur pied. Cette incinération est possible du 16 septembre au 14 juin inclus sur déclaration préalable à la mairie.
- 5- Pour les propriétaires et leurs ayants-droit, l'incinération des végétaux coupés et sur pied est possible en tenant compte rigoureusement des consignes de sécurité suivantes :
 - être en possession si nécessaire de la déclaration d'incinération visée par la mairie,
 - prévenir les sapeurs-pompiers en téléphonant au 18 ou 112 le jour même avant le démarrage et à la fin de l'opération,
 - effectuer la mise à feu par temps calme et seulement si la vitesse de vent observée ou prévue par Météo France est inférieure en moyenne à 20 km/h,
 - procéder à l'incinération entre l'heure légale du lever du soleil et 1 heure avant l'heure légale du coucher du soleil,
 - disposer à proximité immédiate d'un moyen d'alerte (téléphone mobile...) et d'une réserve d'eau avec un dispositif de pulvérisation,

- assurer une surveillance constante et directe du feu,
- ne pas quitter la zone avant extinction complète du ou des foyers, l'extinction totale devant être effective au plus tard 1 heure avant l'heure légale du coucher du soleil.

Usage du feu par le propriétaire	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	15 Juin	Juillet	Août	15/sept.	Octobre	Novembre	Décembre
	Brûler des végétaux coupés	Possible (*) sans déclaration		Possible (*) avec déclaration			INTERDIT			Possible (*) sans déclaration		
Brûler des végétaux sur pied	Possible (*) avec déclaration					INTERDIT			Possible (*) avec déclaration			

(*) Sauf si vent supérieur à 20 Km/heure

Concernant l'emploi du feu, tout brûlage est interdit sur le site. Il est de plus interdit de fumer dans les boisements ou en lisière de ceux-ci.

D'après l'arrêté préfectoral N° 2013008-0007 du 8 janvier 2013, et en accord avec les dispositions de l'article L.134-6 du nouveau Code Forestier, l'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique, pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois, forêt, lande, maquis, garrigues, plantations ou reboisements, aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature sur une profondeur de 50 mètres. Les voies privées y donnant accès doivent être dégagées de toute végétation sur une hauteur de 5 m à l'aplomb de la voie ainsi que sur la voie et ses accotements de manière à obtenir un gabarit de sécurité de 5 m. Dans le cas de pistes DFCI, le débroussaillage latéral est porté à une distance de 10 m de part et d'autre de la voie.

Un débroussaillage consiste à réduire la densité de la végétation au sol et aérienne en éliminant les broussailles, les arbres morts dépérissant ou dominés et les rémanents de coupe, en réalisant des éclaircies pour diminuer la densité des arbres et mettre à distance les cimes et en élaguant les arbres conservés. Il ne s'agit pas d'un défrichage, le caractère boisé des terrains est conservé. Les modalités de débroussaillage sont définies dans l'arrêté préfectoral n°2013008-0007.

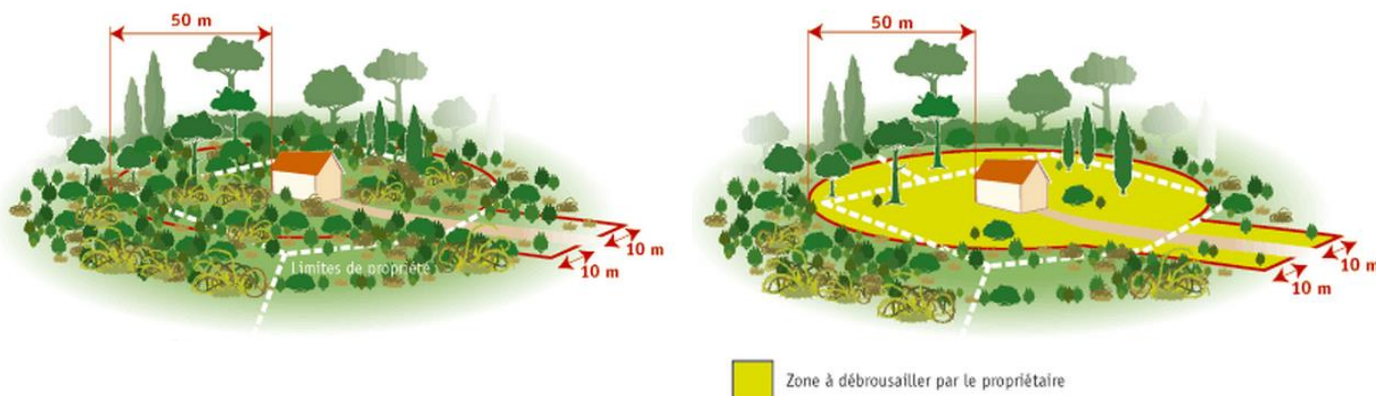


Schéma illustrant les zones à débroussailler (source : préfecture du Gard)

Dans le cas du projet d'extension de la carrière PROVENCALE SA de Pouzilhac, un débroussaillage réglementaire sera donc réalisé sur 50 m aux abords des installations et sur 5 m le long des pistes. Au niveau de la carrière actuelle, le débroussaillage sera réalisé dès la première phase quinquennale et maintenue dans cet état pendant toute la durée de l'exploitation (y compris au-delà de 30 ans autour des installations conservées).

Au niveau de la zone d'extension, la bande de 50 m sera débroussaillée parallèlement à l'avancée de l'exploitation.

Ce débroussaillage sera réalisé en dehors des périodes sèches, et suivant les mêmes périodes que le défrichage, tenant compte des enjeux écologiques.

→ Voir carte de localisation des zones à débroussailler en page 24

De plus, en cas de feu de forêt, le merlon périphérique d'environ 2 m de haut matérialisant la limite d'autorisation et permettrait d'arrêter d'éventuels éléments incandescents et de les maintenir en dehors du site.

Pour rappel, le réseau DFCI présent sur le secteur du projet est composé de nombreuses pistes DFCI, dont une longeant le sud de l'emprise projetée. La citerne / point d'eau du réseau DFCI le plus proche est la citerne localisée au lieu-dit « le Farlet », à Valliguières, à 2,2 km au sud-est du site.

→ Voir carte du réseau DFCI autour du site (en annexe)

10 DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE DEFRIQUEMENT

Le projet ne prévoyant pas de modification notable des installations existantes, le projet ne nécessite pas le dépôt d'un permis de construire.

La demande d'autorisation d'exploiter nécessite en revanche le dépôt d'une demande d'autorisation de défrichage des surfaces boisées impactées par le projet, conformément aux dispositions de l'article R. 341 du nouveau Code Forestier. Cette demande d'autorisation de défrichage sera déposée auprès des services de la Préfecture du Gard concomitamment à la présente demande, et le récépissé de dépôt sera transmis dans les 10 jours conformément à l'article R.512-4 du Code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation de défrichage est sollicitée sur une durée de 30 ans, tout comme la demande d'autorisation d'exploiter.

Les surfaces boisées à défricher sont entièrement incluses dans le périmètre de l'extension demandée. Elles concernent une surface totale d'environ 19,2 ha.

Les travaux de défrichage nécessaires à la progression de l'exploitation de carrière seront réalisés, de manière progressive selon un échéancier précis. Le défrichage avancera globalement du nord au sud puis se terminera au niveau de la pointe est de la zone d'extension. La fréquence des campagnes de défrichage variera entre 1 an et 4 ans suivants les besoins de l'exploitation. La dernière campagne de défrichage aura lieu durant la 21^{ème} année d'exploitation.

Le défrichage sera donc progressif et s'effectuera selon l'échéancier précis suivant :

	Surface à défricher
Année 1	36 000 m ²
Année 2	0 m ²
Année 3	24 222 m ²
Année 4	0 m ²
Année 5	0 m ²
Total phase 1	6,0 ha

	Surface à défricher
Année 6	29 205 m ²
Année 7	0 m ²
Année 8	15 180 m ²
Année 9	0 m ²
Année 10	0 m ²
Total phase 2	4,4 ha

	Surface à défricher
Année 11	29 260 m ²
Année 12	0 m ²
Année 13	14 505 m ²
Année 14	0 m ²
Année 15	0 m ²
Total phase 3	4,4 ha

	Surface à défricher
Année 16	19 160 m ²
Année 17	0 m ²
Année 18	0 m ²
Année 19	0 m ²
Année 20	11 075 m ²
Total phase 4	3 ha

	Surface à défricher
Année 21	13 665 m ²
Année 22	0 m ²
Année 23	0 m ²
Année 24	0 m ²
Année 25	0 m ²
Total phase 5	1,4 ha

	Surface à défricher
Année 26	0 m ²
Année 27	0 m ²
Année 28	0 m ²
Année 29	0 m ²
Année 30	0 m ²
Total phase 6	0 ha